

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 15 décembre 2010**

L'an deux mille dix le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

**Présents**

M. LAMAISON, Maire ,

Mesdames BALLOT, FOURMY, LATCHERE, DURAND, MOEBS, LAURENT (pour une partie de la séance), MOTZIG, LAPLACE, MARTEGOUTE, RIGAUD, BOREL, MONFERRAND, GERASSIMOPOULOS, LAYRISSE, BADET,

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, CHAMBON-DURIEU, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, SAINT-GIRONS, DUCOS (pour une partie de la séance), LEVASSEUR, GARCIA, MANGON, ACQUAVIVA, BRAUN,

**Absents ayant donné leur pouvoir :**

Monsieur DUCOS à Monsieur CASES (pour une partie de la séance)

Madame LAURENT à Monsieur CASES (pour une partie de la séance)

**Absents Excusés :**

Monsieur BOUTEYRE

Madame RIVET

Madame FAUCOUNNEAU

**Secrétaire de séance :** M Jean- Étienne Dhersin

**DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

**◆ Urbanisme / Environnement / Techniques**

1	DG10_180	PLU modification simplifiée n°1	M <sup>me</sup> Moebis
2	DG10_181	Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de fabrication d'asphalte à Mérignac.	M <sup>me</sup> Moebis
3	DG10_182	Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de compostage de déchets verts "lieu dit la Grande Jaugue" à Saint-Médard-en-Jalles	M <sup>me</sup> Moebis
4	DG10_183	Avis sur la demande d'autorisation en vue d'actualiser l'exploitation d'un hypermarché avec station service au 34, avenue Descartes à Saint-Médard-en-Jalles	M <sup>me</sup> Moebis
5	DG10_184	Création de centrales photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable sur toitures de différents bâtiments communaux.	M. Dessarps

### ◆ Petite enfance / Animation jeunesse / Culture

6	DG10_185	Convention entre la ville et le comité d'entreprise de l'entreprise Snecma propulsion solide -autorisation	M <sup>me</sup> Durand
7	DG10_186	Convention d'objectifs et de financement du contrat enfance et jeunesse pour la période 2010/2013- autorisation.	M <sup>me</sup> Durand
8	DG10_187	Subvention au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège F. Mauriac - autorisation	M <sup>me</sup> Borel
9	DG10_188	Jalles house rock - demande de subvention au Conseil Régional d'Aquitaine	M. Pelletier
10	DG10_189	Échange musical - appariement avec le collège Garibaldi de Fondi.	M <sup>me</sup> Fourmy
11	DG10_190	Échange musical - tarifs du voyage en Italie et du concert de clôture.	M <sup>me</sup> Fourmy
12	DG10_191	Cinéma "Ciné-Jalles" - Renouvellement de la délégation de service public - autorisation	M <sup>me</sup> Fourmy

### ◆ Personnel / Administration générale

13	DG10_192	Nomination d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune - requête n°1003960-1 devant le tribunal administratif de Bordeaux	M. Dhersin
14	DG10_193	ré-actualisation du tableau des effectifs	M. Dhersin
15	DG10_194	Régime indemnitaires - attribution aux agents contractuels et aux assistantes maternelles-décision	M. Dhersin
16	DG10_195	Communication de documents administratifs - frais de reproduction et d'envoi.	M. Dhersin
17	DG10_192	Nomination d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune - requête n°1003960-1 devant le tribunal administratif de Bordeaux	M. Dhersin

### ◆ Finances / Marchés publics

18	DG10_196	Projet de budget primitif pour l'exercice 2011 - budget principal.	M. Cases
19	DG10_197	Projet de budget primitif pour l'exercice 2011 - budget annexe logements sociaux allée Dordins	M. Cases
20	DG10_198	Projet de budget primitif pour l'exercice 2011 - budget annexe logements très sociaux	M. Cases
21	DG10_199	Projet de budget primitif pour l'exercice 2011 - budget annexe bâtiment à usage commercial	M. Cases
22	DG10_200	Projet de budget primitif pour l'exercice 2011 - budget annexe Galaxie 3.	M. Cases
23	DG10_201	Projet de budget primitif pour l'exercice 2011 - budget annexe Picot.	M. Cases
24	DG10_202	Marché de service de location/entretien du parc de photocopieurs 2010-2013 – avenant.	M. Cases
25	DG10_203	Marché d'achat de fournitures diverses pour les services Techniques 2011-2013	M. Cases
26	DG10_204	Marché de services d'entretien ménager de divers bâtiments communaux 2011-2013	M. Cases
27	DG10_205	Décision modificative n° 1 du budget annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2010	M. Cases
28	DG10_206	Virement de Crédit et décision modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2010 – Décision - autorisation.	M. Cases
29	DG10_207	Cotisations - organismes auxquels la commune adhère – décision.	M. Cases

30	DG10_208	Subvention - versement au football club de Saint-Médard-en-Jalles - autorisation	M. Cases
31	DG10_209	Associations -subventions de fonctionnement pour l'exercice 2011 - décision	M. Cases
32	DG10_210	Externalisation de la gestion de la gendarmerie - bail emphytéotique administratif - convention - autorisation	M. Cases
31	DG10_211	Subvention au CCAS et EHPAD – décision	M. Cases

## **AFFAIRES RAJOUTEES**

33 - DG10\_212 5ème MODIFICATION DU PLU

34 - DG10\_213 Marché de travaux d'aménagement ZA Picot

35 - DG10\_214 Dénomination de la salle Jeanine SEMIDOR

**Monsieur Mangon** rappelle que son groupe ne prend pas part à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal car l'opposition n'approuve pas le choix de la municipalité de synthétiser les comptes rendus des Conseils Municipaux.

**Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.**

<b>Urbanisme / Environnement / Emploi / Techniques</b>
--

## **PLU MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

### **RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Depuis, il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées dont la dernière série a été approuvée le 28 mai 2010.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise « *Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée.* »

Par arrêté du 3 août 2010, Monsieur le Président de La CUB a mis à la disposition du public, du 30 août au 30 septembre 2010, un dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La CUB.

Cette procédure porte sur les points présentés et motivés ci-après :

### **- Rectification d'erreurs matérielles :**

1) Sept révisions simplifiées avaient été approuvées par le conseil de communauté lors de sa séance du 28 mai 2010. Celles-ci portaient sur des projets d'intérêt général ponctuels, à savoir :

1. sur la commune d'Ambares et Lagrave : projet d'aménagement du secteur La Moinesse, Ponchut, Bout du Parc
2. sur la commune d'Artigues près Bordeaux : projet d'aménagement de la plaine des sports de La Blancherie
3. sur la commune de Bouliac : projet d'extension de l'hôtel Saint James
4. sur la commune de Bouliac : projet d'extension d'une école maternelle
5. sur la commune du Taillan Médoc : projet de construction d'un équipement culturel dans le secteur du Domaine de La Haye
6. sur la commune de Talence : projet de construction d'un centre de recherche pour l'INRIA
7. sur la commune de Villenave d'Ornon : projet de bassin de retenue Curie.

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010, le PLU a été mis en compatibilité avec les travaux déclarés d'utilité publique de la rue des Palus à Parempuyre.

Dans le cadre de la diffusion des nouveaux documents du PLU prenant en compte ces 8 procédures, suite à un problème technique, il a été constaté que la version papier des

planches graphiques du règlement, qui a été transmise au service préfectoral en charge du contrôle de légalité des actes, ne comportait plus certains éléments relatifs à des normes de hauteur et de recul le long de certaines voies.

Il s'agit de dispositions graphiques qui viennent compléter ou se substituer aux règles écrites. Elles sont fixées à partir de la voie ou de l'espace public existant ou à créer. Elles sont liées à une séquence de voie ou d'emprise publique et ont pour objectif de moduler au cas par cas les règles morphologiques.

Les 7 procédures de révision simplifiée du PLU approuvées par le Conseil de Communauté le 28 mai 2010 ne portaient pas sur ces types de prescriptions de hauteur et de recul.

La disparition de ces indications réglementaires lors de la reproduction des planches de zonage n° 8, 10, 14, 16, 21, 36, 39 et 44 n'ayant fait l'objet d'aucune procédure d'évolution, il s'agit bien d'erreurs matérielles qui peuvent être rectifiées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

La rectification consiste à rétablir l'inscription de ces règles sur les planches graphiques concernées du PLU.

**2)** En application des dispositions au titre de l'article L123.1.7° du code de l'urbanisme et suite au recensement du patrimoine de la « ville de pierre », des prescriptions réglementaires ont été répertoriées sur une série de planches de VP1 à VP15.

Sur les planches VP14 et VP15, le 1 rue de Lhérisson à Bordeaux est, par erreur, concerné par deux indications contraires :

- une liée au « périmètre d'application de la hauteur de façade » indiqué sur l'îlot,
- une hauteur liée à l'application du filet de hauteur indiqué le long de la rue.

Il est donc proposé de supprimer ce dernier et d'appliquer la hauteur maximum qui est prévue sur l'îlot.

#### **- Suppression d'un emplacement réservé :**

L'emplacement réservé T1996 a été instauré lors de la 4<sup>ème</sup> modification du PLU, afin d'aménager une liaison aux futurs habitants de ce secteur. Or des travaux programmés sur deux voies parallèles et à proximité intègrent des cheminements piétons sécurisés. Le maintien de ce cheminement doux ne paraît donc plus justifié. Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé T1996.

Dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de La CUB, des observations ont été formulées. Elles sont répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après analyse, il en est ressorti :

8. que certaines ne concernent pas des points présentés dans le dossier. Elles sont donc considérées comme hors procédure.
9. que les observations contestant le recul R0 d'un certain nombre de voies de la commune de Talence ne peuvent pas être retenues. En effet, l'objet de la procédure de modification simplifiée du PLU, en application du code de l'urbanisme, porte uniquement sur la rectification d'erreurs matérielles. Le bien fondé urbanistique de ces reculs spécifiques, qui ont été prescrits lors de l'élaboration du PLU, et approuvés en juillet 2006 après enquête publique dans cette procédure initiale, ne pourra être réexaminé que dans le cadre d'une procédure de révision ou de modification du PLU.
10. que l'observation contenue dans le registre du Taillan Médoc, porte sur la suppression de l'emplacement réservé de voirie T1996, point du dossier mis à disposition. Il est précisé que cette levée, pour être opposable, doit être effectuée dans le cadre d'une procédure dont le formalisme est encadré par les textes juridiques (code de l'urbanisme et code général des collectivités territoriales) que la CUB se doit de respecter.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de La CUB est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Émet** un avis favorable à la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE FABRICATION D'ASPHALTE À MÉRIGNAC.**

### **RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS**

Le préfet de la Gironde a arrêté la date de l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation de la société PEPEROT-SOBEDO de Mérignac, entre le 02 novembre et le 03 décembre 2010 à la mairie de Mérignac, et nous a adressé le dossier pour avis du Conseil Municipal.

La demande est présentée par la Société "PEPEROT-SOBEDO Voirie" en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de fabrication d'asphalte lieu-dit "Bâche de l'Eau" à Mérignac. L'exploitant qui souhaite modifier ces installations a fait réaliser un diagnostic. Ceci a permis de constater que la situation administrative n'était pas conforme à la réglementation. Il s'agit d'une demande de régularisation.

L'activité sur ce site concerne le traitement et la fabrication d'asphalte à vocation d'étanchéité (toitures, planchers, cuvelage, réservoirs, pistes piétonnières, sols industriels...). La production est essentiellement destinée aux marchés de la zone CUB (1 500 à 3 000 T/an besoin estimé, soit 15 T/jour). Les matériaux utilisés sont des granulats, des asphaltes et des liants hydrocarburés.

Les différentes études qui constituent le dossier (étude d'impact, étude de dangers, notice hygiène et sécurité) répondent aux exigences réglementaires en vigueur ou présentent les solutions technologiques qui seront mises en œuvre. Le secteur de Saint-Médard-en-Jalles concerné est une zone agricole partiellement boisée (Espaces boisés à conserver), non constructible, limitrophe de la commune de la Haillan sur la zone de La Lande.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Émet** un avis favorable à cette demande.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS "LIEU DIT LA GRANDE JAUGUE" À SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

### **RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS**

La CUB produit plus de 60 000 T de déchets verts par an. La capacité du seul centre de compostage dont elle dispose, situé à Saint-Médard-en-Jalles, centre de Touban, est limitée à 16 000 T, le solde est traité hors du territoire CUB.

Un plan de valorisation de déchets verts a été adopté par la CUB en février 2006.

La création d'une nouvelle aire de compostage pour couvrir le besoin actuel et offrir une marge de progression a été inscrite dès 2006 dans le PLU, par un emplacement réservé n° 9.SM2 sur des parcelles de la commune de Saint Médard en Jalles (AB 20 et AB 22p), pour une superficie totale de 96 769 m<sup>2</sup> dont seuls 45 000 m<sup>2</sup> seront aménagés pour l'exploitation. Le site projeté est en zone agro-sylvicole N2g à environ 10 km du centre-ville et à 4 km du quartier de d'Issac.

Cette compétence de la CUB, fait l'objet d'une délégation de service public (DSP) qui a été renouvelée en 2008, et dont l'attributaire est la SA LA GRANDE JAUGUE pour une durée de 20 ans.

Le délégataire a donc la charge d'aménager cette nouvelle plateforme qui relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des articles R 512 du Code de l'Environnement.

Le dossier est présenté par le directeur d'exploitation de la SA LA GRANDE JAUGUE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de compostage de déchets verts au lieu dit "La Grande Jaugue" à Saint Médard en Jalles.

Le Préfet de Gironde a arrêté la date de l'enquête publique à la mairie de Saint Médard en Jalles, entre le 16 novembre et le 16 décembre 2010 et nous a adressé le dossier (ICPE).

Le Conseil Municipal doit formuler un avis au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Actuellement, l'entreprise exploite depuis 12 ans la plate-forme de compostage de Touban, sur la commune de Saint Médard en Jalles. Ce site poursuivra son activité, et constituera une source d'approvisionnement pour la Grande Jaugue pour environ 1/5 du volume total.

Le nouveau site dimensionné pour exploiter 75 000T/an de déchets verts, produira 33 000 T/an d'amendement organique destiné aux professionnels et aux particuliers.

Le procédé de fabrication certifié Ecocert, consiste à travailler en phases successives le produit d'origine, en commençant par le mélange, le broyage, la mise en andains, le retournement, le criblage et le stockage du produit fini, ceci étant organisé en différentes zones, conformément aux règles de l'arrêté du 22 avril 2008 sur les installations de compostage ou stabilisation biologique aérobie.

Une équipe de 5 permanents travaillera sur le site.

Cet arrêté fixe également à 200 mètres la distance minimale d'implantation des aires génératrices d'odeurs par rapport aux habitations ou établissements recevant du public, l'étude d'impact conclu à l'absence de nuisance à ce niveau.

La zone de travail sera imperméabilisée, des bassins étanches nécessaires à la gestion de l'eau seront implantés, et toutes les eaux du site sont gérées en circuit fermé avec recyclage de 100% des eaux de ruissellement. De la même manière, l'étude d'impact conclu à l'absence de rejet et donc d'impact sur le sous-sol ou le réseau d'eau superficiel. L'impact sonore généré par l'exploitation et le trafic routier est estimé par l'étude d'impact comme faible et respectant les seuils d'émergence autorisés.

L'itinéraire de desserte tel qu'il apparaît contractuellement dans la DSP prévoit un accès par la route départementale 107 qui relie Saint-Médard-en-Jalles à Le Porge, en arrivant par la RD 211, depuis l'avenue de Pagnot.

L'opération a été étudiée avec le Conseil Général, des aménagements de sécurité et d'élargissement sont réalisés aux abords du site sur cette voie. Le trafic généré par ce projet est estimé par l'exploitant à environ 4650 camions / an, soit 15 à 20 par jour, en fonction des saisons, des pointes de trafic pourront monter à 30. A titre indicatif, il est décompté plus de 6000 véhicules jour sur cette route.

Une variante est envisagée qui consiste à emprunter l'itinéraire par le sud depuis l'avenue de Pagnot vers la RD 213, la déviation de Martignas, puis la route du Camp de Souge RD 107E2 pour rattraper la RD 107.

L'étude du projet conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement; ce projet dans ses modalités de fonctionnement est un projet de qualité écologique reconnue, qui contribue aux meilleurs équilibres.

Il faut rappeler que ce projet doit aussi faire partie intégrante de la démarche de réduction et de valorisation des déchets du Schéma Départemental de Traitement des Déchets de la Gironde. L'ensemble du territoire et de la population de Gironde sera bénéficiaire à terme de cet équipement.

Dans ce contexte il n'est pas envisageable que tous les moyens ne soient pas mis en œuvre et les contributions financières acquises pour la mise en exploitation.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles, confirme l'intérêt tout particulier porté à ce projet.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Valide** la position présentée ci-dessus,

► **Émet** un avis favorable avec une recommandation de prise en compte des aménagements d'accès routier pour la meilleure concordance avec la mise en exploitation.

En effet, sur le volet desserte routière, la ville exige la mise aux normes nécessaires de la RD 107 E2, afin que les poids lourds ne transitent pas par les quartiers urbanisés de Hastignan, Cerillan et Issac, cela dès la décision du Préfet suite à l'enquête publique.

Par ailleurs la ville prend note et se félicite des échanges engagés entre la CUB et le CG 33 (Maître d' Ouvrage sur la RD 107 E2) pour la prise en compte de ces aménagements lourds.

**Monsieur Acquaviva** rappelle qu'en 1996 l'ouverture du premier centre de compostage à Touban provoqua un mécontentement des habitants de Magudas qui avaient mené plusieurs actions contre ce projet suite à des nuisances olfactives qui sont toujours présentes.

Il précise que l'opposition est consciente de l'importance du traitement des déchets verts mais demande que ces derniers soient traités dans le respect de l'environnement et la sécurité de la population. Il reproche à l'enquête publique de ce dossier de s'être déroulé dans la plus grande discrétion avec un minimum d'informations. Il rappelle que ce centre de compostage va traiter plus de 75 000 tonnes de déchets verts soit 50 000 tonnes en provenance de la CUB et 25 000 tonnes en provenance des communes extérieures à la CUB soit un tonnage cinq fois supérieur à celui de Touban. Ce process qui se fera à ciel

ouvert provoquera des nuisances sonores et des fermentation de déchets. Le transport quotidien de ces déchets est pour l'opposition inadapté et inacceptable car il traverse des quartiers de forte densité d'habitation : Magudas, Hastignan, Cerillan, Caupian et Issac, desservant une piscine, un collège, deux écoles élémentaires et une école maternelle. Ce transport s'effectuera par des poids lourds, soit 9254 passages par an, ce qui augmentera les risques d'encombres et d'accidents. M. Acquaviva précise qu'une partie du territoire de la Gironde sera bénéficiaire de ce centre. Il n'est pas satisfait des conclusions de l'enquête publique qui minimise les risques encourus. Il annonce que son groupe s'oppose à cette délibération .

**Monsieur Cases** précise que la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 24 février 2006, votée à l'unanimité en présence de Monsieur MANGON définit très clairement le projet concernant la gestion des déchets verts sur la commune urbaine. Elle prévoit la création d'une plateforme en complément de Touban à l'écart des zones urbaines sur la route du Porge au lieu dit La Grande Jaugue à la suite d'une prospection foncière sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Il précise également que cette délibération préconise un compostage lent des végétaux avec mise en landin par retournement ou toute autre solution équivalente. Il précise que cette délibération a été votée à l'unanimité en présence de Monsieur Jacques Mangon.

Il annonce qu'une délibération du 27 octobre 2006 a été votée à l'unanimité toujours en présence de Monsieur Mangon, qui développe exactement quels vont être les caractéristiques du contrat de développement public. Une troisième délibération datant du 30 mai 2008 définit le choix du prestataire pour ce projet voté . Monsieur Mangon qui avait approuvé jusqu'ici la mise en place de ce projet vote contre. Il précise que cette dernière délibération a été votée en période électorale ce qui pourrait justifier ce changement.

Il dénonce les propos de l'opposition qui remettent en cause l'enquête publique et rappelle qu'une telle commission d'enquête publique est désignée par le Président du tribunal administratif qui nomme le commissaire enquêteur, le préfet prend alors un arrêté préfectoral pour définir la période d'enquête, puis a eu lieu la publicité prévue par les textes et vérifiée par le préfet. Il précise que cette publicité a été ensuite faite sur internet, sur le site de la Sépanso ainsi que le Sud-Ouest....

Il conclut que la responsabilité de Monsieur Mangon est très clairement engagée et accuse l'opposition de manipuler et de maintenir un climat de peur plutôt que de s'intéresser aux véritables intérêts de la commune et de la Communauté Urbaine.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Cases pour ces rappels.

**Monsieur Mangon** demande à Monsieur Cases son avis concernant le futur bilan carbone suite au transit des 70 000 tonnes de déchets verts par 5 000 camions qui vont consommer du gasoil.

Il répond à Monsieur Cases qu'il n'a jamais manqué de courage et précise qu'il a voté ce projet en 2006 sans s'en rendre compte.

**Madame Rigaud** qualifie les propos de l'opposition sur ce projet comme de la désinformation. Elle rappelle que ce projet a été discuté en conseil de Quartier, avec l'équipe d'animation, ce sujet est sur le blog du Conseil des Quartiers, Monsieur le Maire en a parlé lors du dernier Conseil Municipal lors de la présentation des orientations budgétaires. Elle pense qu'un travail de réflexion objectif et impartial est réalisé par les services de la Préfecture. Elle demande un respect du travail de chacun pour l'avancée de ce projet.

**Monsieur Guichoux** rappelle que la commune se trouve dans la Communauté Urbaine de Bordeaux et qu'il est normal que l'on accepte l'installation d'un centre de compostage par rapport à la situation géographique éloignée de Saint-Médard-en-Jalles. Il constate que peu de personnes à part cas exceptionnel se plaignent du centre de compostage de Magudas. Il informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a toujours été très intransigeant au cours des négociations avec Monsieur le Directeur de la CUB sur les questions de sécurité. Il regrette que l'opposition instaure ce climat de terreur qui est à la limite de la démocratie.

**Madame Moebis** souhaite préciser que pendant la semaine du développement durable les riverains ont visité la plateforme de Touban et ont pu trouver des réponses à leurs questions. Elle rappelle que la CUB a voté en septembre 2010 un avenant à la DSP du site de Touban pour l'autorisation du traitement de 2 000 tonnes supplémentaires de déchets verts; elle souligne que Monsieur Mangon a voté favorablement pour cette délibération. Elle rappelle que l'agglomération n'a pas d'autres moyens à ce jour que le transport de ces déchets par camion. Il n'y a pas d'autres endroits à part Bègles et Cenon pour le traitement de ces déchets donc un partage des lieux de traitement des déchets est logique.

**Monsieur Pelletier** se félicite que de plus en plus de concertations se déroulent sur la commune. Il rappelle qu'une plénière du quartier Ouest a eu lieu le 14 décembre 2010 notamment concernant le sujet de la grande Jauge, il est étonné que l'opposition soit absente de ces réunions de concertation qui permettent de discuter avec les riverains sur la vie de la commune.

**Madame Badet** précise que le secteur de Magudas n'est pas épargné par les nuisances olfactives.

**Monsieur Le Maire** répond à Madame Badet que le secteur de Magudas n'est pas le sujet de discordance concernant la grande Jauge mais le quartier d'Issac qui se trouve à l'opposé.

Monsieur Le Maire reconnaît qu'un fois dans l'année ces désagréments peuvent survenir, et qu'il n'y a aucun danger pour les administrés sinon ce dossier n'aurait pas été qualifié d'Ecocert. Il rappelle à Monsieur Acquaviva qu'en 1996 la méthode de compost n'était pas aussi sécurisé et modernisé qu'aujourd'hui.

Il précise que ce projet a été voté par le Conseil de la CUB à la majorité et que le Conseil Général prend en charge la maîtrise d'ouvrage qui coûte à peu près 5 millions d'euros pour la CUB.

**ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'ACTUALISER  
L'EXPLOITATION D'UN HYPERMARCHÉ AVEC STATION SERVICE AU 34,  
AVENUE DESCARTES À SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

**RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBIS**

La SA Hyperbare Cosmos a créé en 1992 sur son site actuel, 34 avenue Descartes, un centre commercial, pour y développer :

- un hypermarché (vente de produits alimentaires ou non alimentaires) exploité par l'enseigne E.LECLERC,
- une galerie marchande où certaines activités sont également exploitées par E.LECLERC, mais pas exclusivement,
- des parkings,
- une station service exploitée par E. LECLERC,
- d'autres commerces et activités non exploitées par E.LECLERC.

En 1998, des travaux d'extension de la surface de vente ont été réalisés et en 2003, un parking couvert a été construit.

Les activités de l'hypermarché au titre :

- de la préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale
- des installations de réfrigération ou compression,

et les activités de la station service au titre :

- du stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés
- des installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés
- du stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.

relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les installations de stockage et de distribution de liquides inflammables ont été autorisées par arrêté préfectoral du 22 août 1994.

Suite au rapport de l'inspection des installations classées du 24 juin 2009, l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 demande à la Société HYPERCOSMOS de régulariser sa situation administrative.



La demande est présentée par le Directeur du site Centre E. LECLERC en vue d'actualiser l'autorisation d'exploiter un hypermarché avec station service.

Le Préfet de Gironde a arrêté la date de l'enquête publique à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, entre le 04 novembre et le 07 décembre 2010 et nous a adressé le dossier (ICPE).

Le Conseil Municipal doit formuler un avis au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

En ce qui concerne les sources sonores des installations, l'étude d'impact présentée conclut à la conformité, par rapport aux seuils imposés, des dernières mesures effectuées en juin 2010.

Il faut toutefois noter que le centre commercial est implanté dans une zone d'habitations, les plus proches sont situées à 10 mètres de la limite séparative et que malgré les mesures prises pour améliorer la gestion du bruit, il persiste toujours des plaintes de voisinage dues aux accès véhicules.

En ce qui concerne la pollution des sols et sous sols, l'étude d'impact conclut à l'absence totale d'impact de l'activité de l'hypermarché, mais note cependant la présence de cuves de fioul enterrées (double enveloppe) pour les groupes électrogènes.

Au niveau de la station service, l'étude d'impact conclut à un impact limité compte tenu des mesures prises et prévues.

Il convient là encore de noter que des épisodes de pollution ont été constatés. Le dernier date de juin 2009 avec rupture d'une canalisation simple enveloppe, qui a conduit à un arrêté préfectoral de mesures d'urgences, avec depuis lors un suivi mensuel de l'état de la nappe sous-jacente.

Il est fortement souhaité que des prescriptions précises et strictes de la part des services de l'Etat conduisent à mettre en sécurité l'ensemble du site de la station service. Bien que ce dernier ne soit pas implanté dans le périmètre de protection des 13 zones de captage d'alimentation en eau potable que compte la commune, il convient toutefois de rappeler la proximité d'un champ captant à environ 700 mètres; il s'agit d'une unité de distribution en eau potable de la CUB, qui doit être préservée, sur laquelle les services de l'Etat et l'exploitant doivent porter la meilleure attention.

Il paraît essentiel pour le Conseil Municipal de demander à l'exploitant de mettre tout en œuvre, conformément à l'arrêté du Préfet, de régulariser rapidement bien sûr, mais aussi de façon préventive et pérenne, de normaliser si besoin, les diverses installations, notamment celles de la station service en fonction des obligations, normes, décisions qui seront prises par les services compétents.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Emet** un avis favorable pour l'exploitation

- de l'hypermarché avec la poursuite de l'attention portée au voisinage;
- de la station service, sous réserve de la prise en compte des obligations arrêtées pour la protection maximale en cas de survenance d'un accident lié à l'exploitation de la station service.

**Monsieur Mangon** intervient concernant les nuisances sonores provoqués par les ralentisseurs que subissent les riverains habitant aux alentours du centre commercial.

**Monsieur Le Maire** précise que ces ralentisseurs ont été demandés par les riverains qui habitent autour de ce centre commercial.

**Monsieur Mangon** revient sur les problèmes environnementaux liés à la station service du centre commercial, il rappelle que la pollution de l'eau potable de juin 2009 fait suite à un incident lié à la rupture d'une canalisation simple enveloppe. Ce qui entraîna la fermeture du site de production de la Gamarge du 10 juin 2009 au 04 avril 2010. Il rappelle qu'en octobre 2010 le débordement d'une cuve provoqua des traces de gasoil dans le réseau d'eau usées collectif. D'autres incidents ont eu lieu en 1999 et 2006.

Monsieur Mangon remet en cause le type de forage utilisé pour la station de lavage des véhicules qui n'a jamais été déclarée au service de l'assainissement de la CUB. La procédure de dépotage de carburant n'est pas respectée ou bien pas efficace car un nouvel accident est survenu le 18 octobre en occasionnant le rejet d'hydrocarbures, il demande plus de vérifications. Il doute de l'efficacité du changement de simple enveloppe pour des doubles enveloppes.

Il conclut donc que la protection de la ressources de la Gamargue n'est toujours pas réalisée car l'exploitant responsable de cette pollution n'a toujours pas mis en place les moyens matériels et humains nécessaires pour éviter un autre accident. Monsieur Mangon remet en cause les conclusions de l'enquête publique qui limite l'impact de la station service sur le sol et le sous-sol du site. Il lit un compte rendu émanant du vice-président de la CUB en charge de la politique qui désapprouve la continuité de l'activité en émettant un avis défavorable. Il accuse Monsieur Le Maire de ne pas protéger ses habitants sur les problèmes de pollution au détriment d'un enjeu économique. L'opposition demande au Maire une protection totale de la commune par rapport à la station service, en émettant un avis défavorable pour la continuité de l'exploitation de cette station et en prenant un arrêté de restrictions d'usage des eaux souterraines dans le quartier concerné. Il demande à Monsieur Le Maire d'exiger une expertise sur la station Gamargue.

**Monsieur Dessarps** souhaite apporter des précisions concernant les nuisances sonores du quartier. En tant qu'organisateur de concertations avec les riverains au cours du deuxième semestre 2008, il rappelle que les demandes des riverains étaient le bruit et l'éclairage de zone commerciale, depuis les responsables de ce centre ont pris des mesures de façon à ne plus gêner les riverains: pose de ralentisseurs, changement de lieu de stationnement des camions. Il rappelle également que le dossier déposé à la CUB pour l'aménagement du chemin Lafon a été refusé par l'ensemble des administrés concernés.

**Monsieur Chambon-Durieu** annonce qu'une déclaration préalable liée à la réflexion des pistes du centre auto est en cours au service urbanisme de la commune. Il précise que cette demande émanant d'un service marchand privé n'est pas assujettie à recevoir des remarques et recommandations de la commune mais que parallèlement une étude communale concernant l'accessibilité et l'impact de l'éclairage nocturne est en cours. Il réfute donc les propos de l'opposition selon lesquels la commune ne s'intéresse qu'au côté commercial de ce centre mais constate que la majorité est soucieuse de l'environnement et de ses administrés.

**Monsieur Le Maire** ne souhaite pas se prononcer sur ce dossier géré par la DREAL. Il précise que la commune suit les recommandations demandées et qu'il souhaite que l'incident de 2009 reste exceptionnel. Monsieur Le Maire rappelle qu'au moment de cet incident une information avait été faite aux riverains concernés ainsi qu'un recensement des puits avait été réalisé afin d'effectuer un traitement des eaux, il regrette que moins de six riverains aient répondu. Il précise qu'une procédure est en cours entre la lyonnaise des eaux et le centre commercial au sujet de ces difficultés. Monsieur Le Maire ne voit pas de raisons particulières pour exiger la fermeture de ce centre commercial qui est en conformité avec la CUB et la DREAL et donne un avis favorable sous les conditions énoncées dans la délibération.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

## **CRÉATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR TOITURES DE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX.**

### **RAPPORTEUR : Monsieur Joseph DESSARPS**

Par délibération n° 10\_059 du 19 mai 2010, le conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel à projets pour la réalisation d'une centrale de production électrique photovoltaïque multi-sites,

Suite à cette délibération, l'appel à projets a été lancé en juin 2010 avec comme critères de choix :

- Qualité technique de l'offre, pour 40 %,
- Valeur environnementale de l'offre, pour 35 % ( et notamment le bilan carbone de l'opération et le temps de retour énergétique ( rapport énergie consommé pour la fabrication / énergie produite )
- Prix pour 25 % ( montant investi dans le projet, montant reversé à la collectivité )

Suite à cet appel à projets et après analyse des offres – de qualité – reçues, la société FONROCHE a été retenue.

L'offre porte sur une surface exploitable de panneaux de 11 850 m<sup>2</sup>, constituée par les bâtiments municipaux suivants : école élémentaire d'Hastignan, Groupe scolaire de Corbiac, Centre technique municipal de Caupian et annexes, Salle de sports Olympie, Zone d'Activités des Artignons, Espace enfance, famille et loisirs (site « ex-Intermarché »), Centre Hippique et Halle des sports Roller-Tennis.

Le principe retenu est, conformément à la délibération du 19 mai dernier, une mise à disposition des toitures des bâtiments concernés, pour une durée de 20 ans, moyennant pour la société retenue la réalisation de l'ensemble de l'équipement, le portage financier et la maintenance.

Le solde financier de l'opération en faveur de la commune ( ou redevance ) sera investi par la société FONROCHE dans le renforcement initial des structures existantes visant à supporter les panneaux et l'amélioration des étanchéités et isolations des toitures concernées par le projet.

L'offre de FONROCHE présente les principales caractéristiques suivantes :

Sur le plan technique :

- panneaux à base de cellules silicium polycristallin assemblés à Roquefort ( 47 )
- filière de production 100 % française
- productivité garantie à 80 % à 25 ans, ...

Sur le plan environnemental :

- 1 arbre planté au Kenya par panneau installé ( association Green Belt Movement ),
- Membre de PV-Cycle pour le recyclage des panneaux
- 2 Kits de démonstration photovoltaïque fournis à destination des écoles ( sensibilisation )
- Accueil de classes pour visite de l'usine et sensibilisation
- Fondation Fonroche pour des missions de développement durable en France et à l'étranger, ...

Le coût global du projet ( 9 sites ) inclus à la fois les coûts liés aux panneaux photovoltaïques, le portage du projet, ainsi que les travaux liés à l'adaptation des patrimoines ( incluant les améliorations énergétiques des toitures concernées uniquement, portées par FONROCHE dans le cadre du projet ). Le coût d'investissement est de 7 200 000 Euros HT, dont 6 255 000 Euros HT portés par FONROCHE. Le différentiel d'équilibre, soit 1 000 000 d'euros TTC correspondant essentiellement au renforcement des structures des halles de tennis et du roller, sera supporté par la commune sur le budget d'investissement 2011.

Ce montant sera en outre complété par des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville afin d'améliorer les qualités énergétiques de plusieurs bâtiments concernés par le projet et éligibles à l'appel à projet « photovoltaïque » européen ( FEDER ).

Afin de formaliser les modalités contractuelles entre la ville et la société FONROCHE, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la dite société. Cette convention, ( dont le projet est joint en annexe ) étant créatrice de droits réels, elle devra de ce fait être avalidée et signée devant notaire.

Elle permettra en outre à la société FONROCHE de réaliser les études techniques nécessaires à la finalisation technique du projet, qui fera de fait l'objet d'une convention proposée lors d'un prochain conseil municipal.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Décide** la signature d'une occupation temporaire du domaine public selon modèle ci-joint et modalités ci-avant, avec la société FONROCHE et dans le but exclusif de réaliser une centrale multisites de production d'énergie solaire photovoltaïque,

► **Autorise** Monsieur le Maire ou en son absence son représentant, à solliciter toutes subventions, notamment auprès du Conseil Général de la Gironde et le la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour la réalisation de cette opération,

► **Autorise** Monsieur le maire ou en son absence son représentant à signer tous documents y afférents, et notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public.

**Monsieur Dessarps** rappelle qu'un moratoire du gouvernement Fillon publié en décembre 2010 par décret remet en cause les tarifs de rachat de l'électricité par ERDF. La commune n'est que partiellement impactée car elle avait déposé par l'intermédiaire de

FONROCHE les demandes de raccordements fin août 2010 ce qui lui permet de bénéficier des prix de rachat de l'électricité au 01/01/2010. Le caractère légal incertain du moratoire rétroactif provoque une période d'incertitude de trois mois pour la commune. Il dénonce ce procédé brutal qui cherche à limiter les importations chinoises au détriment du développement durable. Il précise que le projet temporaire d'occupation du domaine public est susceptible d'évoluer à la marge afin de correspondre aux attentes du SGAR et du FEDER en seront validées devant notaire.

**Monsieur Mangon** précise que son groupe est tout à fait d'accord sur l'ouverture de la commune à l'installation de panneaux photovoltaïque mais n'approuve pas l'installation de ces panneaux sur le bâtiment du centre hippique. Il trouve regrettable de toucher au patrimoine de la commune qui n'est pas assez, selon l'opposition, préservé. Il souhaite que ce site ne soit plus intégré dans ce programme.

**Monsieur Saint-Girons** souhaite que Monsieur Mangon précise en quoi l'action de la commune a détruit le patrimoine de la commune ?

**Monsieur Trichard** aurait souhaité connaître l'avis de Monsieur Mangon sur le moratoire décidé par le gouvernement qui risque de gêner les associations de la commune.

**Monsieur Le Maire** espère que malgré ce moratoire ce projet intelligent soit réalisé et précise que la commune de Saint-Médard-en-Jalles est l'une des rares à se lancer dans ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

### **Petite Enfance/Animation jeunesse/Culture**

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE D'ENTREPRISE DE L'ENTREPRISE SNECMA PROPULSION SOLIDE -AUTORISATION**

### **Rapporteur : Madame Véronique DURAND**

En 1990 la commune de Saint Médard en Jalles a passé une convention avec le comité d'entreprise de la SNECMA prévoyant d'accueillir dans les structures d'accueil petite enfance municipales 12 enfants dont les parents travaillent dans l'entreprise et ne résident pas à Saint Médard en Jalles.

En 2009, compte tenu du contexte démographique local, et afin de répondre de manière équilibrée aux demandes de familles résidant à Saint-Médard-en-Jalles, la commune a décidé de passer une convention d'une durée d'un an avec le comité d'entreprise de la SNECMA prévoyant 6 places dans les structures d'accueil municipales pour les enfants dont les parents travaillent dans l'entreprise et ne résident pas à Saint-Médard-en-Jalles. Cependant, à ce jour, les structures municipales de la petite enfance n'ayant pu augmenter la capacité d'accueil, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention tenant compte de cet impératif. En effet, le nombre de places réservées à cette entreprise doit être revu à la baisse afin de répondre au mieux aux demandes d'accueil des jeunes enfants des habitants de la commune.

La capacité d'accueil est portée de la manière suivante :

-4 enfants de septembre 2010 à août 2011 dont 3 enfants scolarisés en septembre 2011.

-1 enfant de septembre 2011 à août 2012.

Au delà de cette date, sauf renégociation de la convention, aucune place ne sera réservée pour les enfants dont les parents travaillent dans l'entreprise SNECMA et qui ne résident pas à Saint-Médard-en-Jalles.

-la participation forfaitaire mensuelle que le comité d'entreprise de la SNECMA acquittera à la commune sera de 100 euros par enfant inscrit,

-Le versement sera effectué trimestriellement auprès du service des finances de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention avec le représentant du comité d'entreprise de la SNECMA.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE POUR LA PÉRIODE 2010/2013- AUTORISATION.**

### **Rapporteur : Madame Véronique DURAND**

Depuis 2006, un contrat unique, le « contrat Enfance et Jeunesse », d'une durée de 4 ans, remplace les 2 contrats antérieurs qui distinguaient « l'enfance » et « le temps libre ». Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Une prestation sociale enfance et jeunesse (PSEJ) finance désormais essentiellement un taux d'occupation des structures d'accueil de jeunes enfants et d'accueil de loisirs. Les dispositions de ce contrat marquaient un fléchissement pour les collectivités comme la nôtre, qui ont développé des politiques dynamiques et innovantes envers les enfants et leurs familles ces dernières années.

Avec ces nouvelles données contractuelles, la ville perçoit une prestation dégressive (- 51 000€ cumulée par an), passant de 1 038 418 € en 2006, à 865 918 € en 2009.

Dans le cadre du renouvellement du « CEJ » pour la période 2010 - 2013, la CAF s'engage à reconduire les conditions de la précédente convention. Par ailleurs, au titre des actions nouvelles, le financement du fonctionnement du multi-accueil de la petite enfance et de la ludothèque d'Hastignan (ouverture prévue en 2012) ont été retenus.

Une nouvelle indemnité forfaitaire dégressive sera appliquée pour les équipements précédemment financés dans le cadre du contrat enfance et jeunesse ainsi que pour les nouvelles actions jusqu'à atteindre une PSEJ « cible » d'un montant qui sera plafonné à **853 183 € en 2013.**

Le montant annuel forfaitaire de la PSEJ sera versée en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de financement des actions de développement et de pilotage
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation
- de la production complète des justificatifs

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui a pour objet de poursuivre et décrire le programme des actions prévues ainsi que les annexes, joints à la présente convention.

Dans ces conditions,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement valide du « Contrat enfance et jeunesse », ainsi que tous les actes y afférant.

**Monsieur le Maire** constate une réduction progressive des aides qu'il espère non définitives.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **SUBVENTION AU COMITÉ D'ÉDUCATION à LA SANTE ET à LA CITOYENNETÉ DU COLLÈGE F. MAURIAC - AUTORISATION**

### **RAPPORTEUR : Madame Muriel BOREL**

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la commune soutient les initiatives en matière de prévention et de sensibilisation aux risques encourus par les jeunes en matière de santé et de citoyenneté.

Il vous est aujourd'hui proposé d'allouer une subvention pour le fonctionnement du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège François Mauriac, sur la base des propositions d'actions envisagées pour l'année scolaire 2010-2011:

- interventions et ateliers de prévention sur les thèmes suivants : sécurité routière, lutte contre le tabagisme, nutrition, prévention des violences et des incivilités, sensibilisation aux premiers gestes de secours.
- prolongement du programme de prévention des risques d'alcoolisation chez les jeunes, engagé depuis deux ans, et, soutenu par le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP Aquitaine) toujours encadré par la compagnie DIGAME.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans le cadre du Réseau Santé Prévention qui regroupe l'ensemble des partenaires éducatifs du canton.

Elles sont programmées en partenariat avec la Croix Rouge, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile de la gendarmerie, ALP service TEPACAP, le Planning Familial, les sapeurs pompiers et l'espace jeunes cyberbase.

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces initiatives, menées dans le cadre des objectifs du projet éducatif local, il vous est proposé d'accorder une aide financière au collègue François Mauriac.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- **Décide** l'attribution d'une subvention de 700 € au collègue François Mauriac
- **Impute** la dépense sur article 6574 fonction 20 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**JALLES HOUSE ROCK - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Stéphan PELLETIER**

La commune de Saint-Médard-en-Jalles organise depuis une dizaine d'années un concert en début de saison estivale.

En 2008, fruit d'un partenariat avec l'association l'Estran, le concert se transforme en festival et prend le nom de Jalles House Rock.

En 2010, le projet se recentre autour du rock en proposant un tremplin lycéen, une scène découverte de jeunes talents, des groupes de notoriété nationale, un village rock, un espace prévention. Cette 3ème édition réussie conforte les partenaires dans leur projet. La prochaine édition aura lieu le premier week-end de juillet 2011 et se déroulera pendant deux jours, les samedi 02 et dimanche 03 juillet 2011.

Afin de consolider le projet, dont le montant global est estimé autour de 40 000 euros, de développer la programmation et de donner une ampleur plus importante au festival, il vous est proposé de solliciter le Conseil Régional d'Aquitaine via une subvention à l'organisation de manifestations de spectacle vivant.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention de 5000 euros auprès du Conseil Régional d'Aquitaine pour le festival Jalles House Rock.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ÉCHANGE MUSICAL - APPARIEMENT AVEC LE COLLÈGE GARIBALDI DE FONDI.**

**RAPPORTEUR : Madame Catherine FOURMY**

L'école Municipale de Musique de Saint-Médard-en-Jalles et le collège musical Garibaldi de Fondi (Latina- Italie) se retrouvent autour d'un projet partagé de rencontre musicale, d'ouverture européenne et d'élargissement des propositions pédagogiques portées par les établissements.

Depuis 2007, les deux écoles ont développé des liens et ont mis en place des échanges musicaux qui ont lieu tous les deux ans. Ces échanges sont notamment tournés vers la rencontre d'orchestres symphoniques qui rassemblent les élèves autour d'un projet collectif.

Les deux villes et leurs établissements ont la volonté de pérenniser cet échange, de promouvoir un orchestre symphonique traduisant les valeurs européennes à travers l'universalité de la musique et d'instaurer un partenariat durable autour d'une coopération éducative.

Il est donc proposé aux deux communes de concrétiser leurs relations dans le cadre d'une convention d'appariement, inscrivant cet échange musical et européen sur la durée.

Celle-ci précise :

- la forme de l'appariement : un voyage biennal et construit autour de la préparation d'un concert
- la durée de l'appariement : 3 ans afin de couvrir les échanges de 2011 et 2013
- les élèves concernés par le projet : 12 ans minimum et fin de 1er cycle
- les modalités de l'échange : voyage des élèves dans les deux écoles tous les deux ans, accueil des élèves dans les deux villes, préparation d'un concert commun, découverte des deux pays
- les modalités financières de l'organisation du projet : chaque ville est responsable de son organisation financière. Pour sa part, la ville de Saint-Médard-en-Jalles prend en charge le coût global du voyage et demande aux familles des participants une contribution financière. Elle peut également solliciter des aides complémentaires pour le financement du projet.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'appariement entre l'école de musique de Saint Médard en Jalles et le Collège Musical Garibaldi de Fondi, et à solliciter toutes participations financières complémentaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ÉCHANGE MUSICAL - TARIFS DU VOYAGE EN ITALIE ET DU CONCERT DE CLÔTURE.**

**RAPPORTEUR : Madame Catherine FOURMY**

L'école Municipale de Musique de Saint-Médard-en-Jalles et le collège musical Garibaldi de Fondi (Latina- Italie) se retrouvent autour d'un projet partagé de rencontre musicale, d'ouverture européenne et d'élargissement des propositions pédagogiques portées par les établissements.

Depuis 2007, les deux écoles ont développé des liens et ont mis en place des échanges musicaux qui ont lieu tous les deux ans. Ces échanges sont notamment tournés vers la rencontre d'orchestres symphoniques qui rassemblent les élèves autour d'un projet collectif. Ce sont une trentaine d'élèves et 6 enseignants de l'école de musique qui vont participer à la prochaine édition. Le voyage en Italie est prévu entre le 8 et le 16 avril.

L'accueil des italiens aura lieu la première ou la deuxième semaine du mois de mai.

Dans le cadre de l'organisation de l'échange de 2011, une contribution financière au voyage sera demandée aux familles.

Pour les familles qui le souhaitent, le paiement du voyage pourra être fait en trois fois. Ces modalités de paiement donneront lieu, le cas échéant, à l'établissement de trois factures distinctes.

Le concert de clôture du projet sera également soumis à un tarif d'entrée spécial.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré

► **Fixe** les tarifs suivants :

- \* contribution au voyage : 210 euros par enfant
- \* concert de clôture :
  - 5 euros tarif plein
  - 3 euros tarif réduit (moins de 18 ans)
  - gratuit pour les élèves de l'école.

► **Autorise** le maire ou son représentant dûment mandaté à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ce projet.

► **Impute** les recettes sur le budget de l'exercice 2011 sur la ligne 7062 311.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## CINÉMA "CINÉ-JALLES" - RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION

### **RAPPORTEUR : Madame Catherine FOURMY**

Par délibération en date du 19 mai 2010, la Ville a engagé une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'attribution de la gestion du CINEMA, et cela conformément aux dispositions prévues dans le cadre du Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-1 à L. 1411-18).

Après publicité, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures de CINEODE et ARTEC lors de sa réunion du 9 juillet 2010. Les candidats offrant des garanties professionnelles et financières, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public, la collectivité leur a adressé le cahier des charges définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer au cinéma. Seule la société ARTEC a adressé une offre. Lors de sa réunion du 6 septembre 2010, la commission a ouvert l'offre de ARTEC et autorisé le Maire à poursuivre la négociation avec le candidat.

Les négociations, conduites sur la base des réponses du soumissionnaire, ont abouti à la proposition de retenir la société ARTEC.

Le délégataire assurera la gestion du cinéma le Ciné-Jalles pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2011.

La convention de délégation de service public pour la gestion du cinéma définit précisément :

- Les activités développées par le cinéma : programmation, politique d'animation, développement des publics, jours et horaires de séances... développées conformément au projet remis par la société ARTEC.
- Les dispositions financières :  
Les tarifs sont fixés conjointement avec la commune.

<b>Calcul de la redevance</b>	
Entre chaque catégorie, augmentation de la redevance de 1200 euros par tranche de 2000 entrées.	
Par tranche d'entrées	Montant forfaitaire
Base 80 000	48 000 €
90 000	54 000 €
100 000	60 000 €
110 000	66 000 €

Le délégataire percevra le montant des recettes des séances de Cinéma programmées dans son activité. Il percevra également la redevance des espaces publicitaires implantés dans le Ciné-Jalles, les diverses aides publiques ou privées et en rétrocèdera un pourcentage à la Ville fixé dans le montant de la redevance.

Le délégataire versera une redevance forfaitaire annuelle par tranche d'entrées dont le montant et les modalités d'évolution sont fixées comme suit :

Entre chaque catégorie, une augmentation de la redevance de 1200 euros est prévue par tranche de 2000 entrées. Ce mode de calcul vaut également pour un nombre d'entrées inférieur à 80 000.

Un article spécifique fait mention de la relation à fixer par voie d'avenant avec le délégataire pour le financement des équipements numériques.

Il est convenu que la Ville prend à sa charge les frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage des salles, des accès et des toilettes.

- Les conditions de mise en œuvre de l'activité qui précisent notamment la participation du délégataire au bon fonctionnement du service de sécurité incendie via l'affectation systématique d'un personnel qualifié SSIAP 1 à l'occasion des séances de cinéma.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Approuve** le cahier des charges et la convention de délégation joints en annexe

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer pour une durée de 5 ans, avec la SOCIETE ARTEC, la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Ciné-Jalles, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2011, ainsi que tout document s' y rapportant.



**Monsieur Le Maire** précise que face à l'accroissement de la demande, le ciné-Jalles sera ouvert tous les jours de l'année sauf quelques jours fériés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** souhaite rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, la délibération suivante :

**DÉNOMINATION DE LA SALLE JEANINE SEMIDOR**

**RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer la salle de danse située au 1er étage du Carré des Jalles, Salle Jeanine SEMIDOR.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** de la dénomination Salle Jeanine SEMIDOR.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Personnel / Administration générale**

**NOMINATION D'UN AVOCAT POUR ASSURER LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE - REQUÊTE N°1003960-1 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN**

Un agent non titulaire dont le contrat de travail n'a pas été renouvelé, a engagé un recours en excès de pouvoir contre la commune devant le tribunal administratif de BORDEAUX (requête n°1003960-1).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de missionner Maître CAZCARRA de la SCP NOYER-CAZCARRA (168, rue Fondaudège à BORDEAUX) afin d'assurer la défense des intérêts de la ville en première instance, et en tant que de besoin en appel et en cassation ainsi que pour tous les actes directement ou indirectement liés à ces contentieux.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** de nommer Maître CAZCARRA afin d'assurer la défense des intérêts de la ville.

► **Autorise** Maître CAZCARRA à prendre toutes les mesures nécessaires devant le tribunal administratif et toutes les éventuelles autres juridictions en première instance, en appel ou en cassation.

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à cette affaire.

► **Impute la dépense correspondante au chapitre 011 du budget principal de la Commune (article 6227).**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RÉ-ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes.

Dans le cadre de la réforme de la catégorie B, un récent décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, fusion des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux, ce qui conduit notamment à l'abrogation des grades existants et à la création de nouveaux grades.

CONSIDERANT le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les deux emplois suivant :

- 1 poste à temps complet de **technicien principal de 2ème classe** ;
- 1 poste à temps non-complet (16,5 35ème) de **psychologue de classe normale** ;

**normale ;**

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'intitulé des grades de catégorie B de la filière technique de la manière suivante :

- les 2 postes de contrôleur de travaux à temps complet deviennent **2 postes de technicien territorial** ;
- les 2 postes de contrôleur principal de travaux et 1 poste de technicien supérieur à temps complet deviennent **3 postes de technicien principal de 2° classe** ;
- 1 poste de contrôleur chef de travaux à temps complet devient **1 poste de technicien principal de 1° classe**.

Il est donc proposé la réactualisation du tableau des effectifs au regard des 2 créations de poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et d'appliquer le décret susvisé du 9 novembre 2010 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, date réglementaire d'entrée en vigueur (cf. annexe ci-joint).

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Décide**, sur la base du tableau annexé, de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint Médard en Jalles.

► **Impute** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

**Mme Layrisse** remarque un écart d'un agent dans les totaux des tableaux présentés.

**Monsieur Dhersin** prend note de cette remarque et va demander au service concerné de recalculer les totaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **RÉGIME INDEMNITAIRE - ATTRIBUTION AUX AGENTS CONTRACTUELS ET AUX ASSISTANTES MATERNELLES-DÉCISION**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN**

Par délibération n°02-216 du 20 décembre 2002, le conseil municipal a adopté la refonte du régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que le cadre d'application de cette refonte.

A cette même date, le conseil municipal a adopté les délibérations spécifiques à la refonte de ce régime indemnitaire, au travers de différentes primes :

1. indemnité d'administration et de technicité (délibération n°02-217) ;
2. indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (délibération n°02-218) ;
3. indemnité spécifique de service (délibération n°02-219) ;
4. indemnité de service et de rendement (délibération n°02-220) ;
5. indemnité d'exercice des missions de préfecture (délibération n°02-222) ;
6. indemnité de sujétions spéciales des conseillers des activités physiques et sportives (délibération n°02-230).

Par délibération n°07-06 du 21 mai 2007, le conseil municipal a autorisé l'octroi de ces primes aux agents non titulaires sur la base des fonctions et conditions d'exercice de leurs missions.

Aussi, le conseil municipal propose de verser en 2010, une indemnité d'un montant brut de 147,30 euros pour un équivalent temps complet, à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité recrutés par la ville au titre de l'article 3 alinéa 4 et 5, de l'article

8 et de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi qu'aux assistantes maternelles de la ville, selon les modalités suivantes :

- l'indemnité sera versée au mois de décembre, aux agents présents dans les effectifs et payés en décembre 2010 ;
- elle sera proratisée en fonction :
  - des mois de présence dans la collectivité ;
  - de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) ;
  - du nombre d'heures payées sur l'année pour les agents horaires ;
  - du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** de verser, sur la paie de décembre 2010, conformément au régime indemnitaire applicable et selon les modalités décrites ci-dessus, une indemnité d'un montant brut de 147,30 euros équivalent temps complet aux agents non titulaires précités, y compris aux assistantes maternelles.

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondant.

► **Impute** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - FRAIS DE REPRODUCTION ET D'ENVOI.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN**

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs,

Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi susvisée,

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 modifiant la loi du 17 juillet 1978,

Conformément aux obligations réglementaires, les autorités publiques sont tenues de communiquer un certain nombre de documents aux personnes qui en font la demande.

L'accès à ces documents s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (article 4 loi du 17 juillet 1978). Pour la ville, il s'agit :

- d'une consultation gratuite sur place,

- de la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur.

Ces frais, correspondant au coût de la reprographie et le cas échéant au coût d'envoi, sont mis à la charge du demandeur. La tarification ne peut excéder les montants suivants : 0,18 € par page de format A4 en noir et blanc

1,83 € pour une disquette

2,75 € pour un CD Rom

La tarification de ces frais pour différentes catégories de documents a donné lieu à la délibération du Conseil Municipal n° 08-145 du 24 septembre 2008.

Néanmoins, les tarifs pour certains types de supports et documents que les administrés étaient susceptibles de demander n'avaient pas été établis.

Dans ces conditions, il y a lieu de compléter, la délibération concernée portant les tarifs de reprographie comme suit :

- Photocopie couleur A4	0,23 €
- Photocopie couleur A3	0,34 €
- Photocopie noir et blanc A3	0,25 €
- Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
- Photocopie sur CD Rom	2,75 €
- Photocopie sur disquette	1,83 €
- Clé USB vierge (base : 512 Mo)	10,00 €
- Plan noir et blanc, le ml	4,50 €

Ces tarifs sont établis, comme la réglementation l'impose, sur la base des frais réellement supportés par la commune, et notamment le coût du support, d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document, à l'exclusion des charges éventuelles de personnel.

L'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter au préalable.

A ces frais se rajouteront les coûts d'envoi des documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal. Le paiement de ces duplications peut s'effectuer en numéraire ou par chèque auprès du régisseur de la régie centralisée des recettes de la commune.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles maintient en outre son attachement à promouvoir l'administration numérique et l'accès de tous aux usages des technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans ce cadre, il est rappelé qu'un grand nombre de documents administratifs sont disponibles sur le site internet de la commune en accès libre.

De même, la municipalité s'attachera à transmettre gratuitement les documents concernés par la présente délibération dès lors qu'il n'y aurait pas de support physique mais une simple copie numérique, par envoi, par exemple, sur une messagerie électronique ou copie sur une clé USB fournie par l'administré. Cette solution sera préconisée avec pour seule contrainte celle concernant la sécurité des réseaux informatiques de la ville.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** de fixer les tarifs de reproduction et d'envoi des divers documents administratifs aux conditions ci-dessus énoncées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Finances / Marchés publics**

Monsieur Le Maire souhaite donner son avis sur le budget 2011.

« Le budget 2011 est aujourd'hui un budget intelligent et (car) innovant. Il est préparé, voté dans un cadre contraint vu les décisions du gouvernement de blocage des dotations aux communes pour trois années. Il comprend : la suppression récente des contrats CAE pour l'insertion, les fonds sont certainement à sec, ainsi que le moratoire sur le photovoltaïque pour trois mois ramenés à deux pour le 15 février 2011.

Cette politique « des énergies nouvelles propres » prend un coup sur la tête même si les autorisations données et les facilités accordées ont avant tout profité aux Chinois et aux autres pays fournisseurs. Mais cela les grands décideurs technocrates ou politiques le savent bien! C'est vrai que le développement durable n'est pas l'objectif premier du Président de la République semble t-il.

Donc un cadre contraint par nos décisions et souhaits, un budget sans emprunts nouveaux si possible, un budget sans hausse d'impôts de notre fait, mais les feuilles d'impôts augmenteront car les parlementaires ont voté +2% d'augmentation sur les bases.

Je me suis posé la question de préparer et voter ce mois, un tel budget mais vu l'intelligence et les initiatives apportées par les projets judicieux, innovants, malins tels le projet photovoltaïque d'une part ou la cession BEA de la gendarmerie. Il nous faut aller de l'avant même si nous devons éventuellement rajouter une ou des décisions modificatives dans les mois à venir. Nous le ferons sans problèmes.

A cet instant, merci à notre équipe de Direction administrative et technique pour cette qualité de réactivité, de préparation et de proposition et c'est pour cela que je parle de budget intelligent, intelligence humaine !

Après avoir évoqué le projet du photovoltaïque sur les tennis-roller, avec la complicité de l'adjoint aux travaux M. Dessarps et le directeur des services techniques; l'appel à projet a pu être lancé avec le concours et les qualifications de l'ADEME et a intéressé les entreprises. La délibération spécifique vient de vous être présentée et vous l'avez acceptée. Nous verrons bien le sort que notre gouvernement lui réservera même si le projet de subvention du FEDER de

151 000€ par le SGAR, service du Préfet semble arrêté. Il reste à confirmer dans la communication qui sera réalisée. Mais aussi le projet de cession BEA de la gendarmerie

à la filiale de la Caisse des Dépôts candidate. Et c'est encore l'évolution favorable du dossier sur la zone d'activité de Picot et la vente du premier terrain pour la construction d'un funérarium par les pompes funèbres et les familles en deuil l'apprécieront plus près de chez elle. Et c'est enfin un peu la cerise sur le gâteau, avec le choix de Saint-Médard-en-Jalles en 2011 pour la remise des prix Villes Internet dans un mois maintenant.

Je pense être sur la bonne voie pour faire à ce moment là une annonce importante et intéressante mais vu tous les aléas du quotidien je reste encore prudent.

Cette « intelligence humaine et les initiatives proposées » méritent donc de voter dès maintenant ce budget que je laisse le soin à Bernard Cases de présenter en signalant avant de lui laisser la parole, ce que nous devons localement acter et prendre en compte : c'est la vente de la SME, filiale du groupe SNPE au groupe SAFRAN, SNECMA qui a déjà SPS au Haillan. A compter de fin mars, si j'ai bien compris, le transfert serait terminé. Nous verrons bien, mais cela peut avoir me semble-t-il des évolutions non négligeables : souhaitons qu'elles soient porteuses d'emplois et de futurs résultats positifs pour l'entreprise et ses employés, pour la ville et l'environnement.

**Monsieur Cases** rappelle que le budget local 2011 a été préparé dans un climat économique dégradé avec une croissance atone, un chômage de masse ainsi qu'une austérité de l'état envers les collectivités locales. Il précise que ce budget a pour volonté de préserver la qualité de vie des Saint-Médardais en maintenant à niveau les services publics locaux : créations de nouvelles salles de classe, de nouveaux équipements, création d'un city-stade, la mise en place de salles ou locaux plus adaptés aux associations. Ce budget a également la volonté de tenir les engagements de la commune en poursuivant ses investissements comme la construction de la maison de la parentalité.

Il précise que les investissements ont augmenté de 50% par rapport à l'année précédente. Il souligne la volonté de Monsieur Le Maire de rechercher de nouvelles ressources sans trop engager l'avenir tel que l'équipement des bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques, qui représentent 7 millions de travaux assurés sur la commune. La volonté de conclure avec la SNI un BEA pour le bâtiment de la gendarmerie va générer une soulte de 2 millions d'euros ainsi qu'un désengagement de temps du service technique.

Il souhaite préciser que ce budget ne s'éloigne pas de l'objet majeur de l'expression des solidarités envers la population et la création du lien social. Il annonce le maintien des subventions aux CCAS et aux associations de la commune et l'augmentation des subventions aux conseils de quartier, à l'accessibilité des personnes handicapées et la création de chantiers « au coin de ma rue ». Cela représente une augmentation de 50% des investissements tout en confortant les marges de manœuvres futures qui ont permis en outre, un désendettement de 25 millions d'euros à 22 millions d'euros en fin d'année.

Monsieur Cases souhaite remercier les services de la commune et plus particulièrement le service des Finances qui a travaillé sur l'élaboration de ce budget 2011.

Monsieur Cases souhaite faire une analyse du Rapport de Présentation qui synthétise le budget 2011. L'évolution des masses budgétaires du montant global du budget hors opérations d'ordre est de 35 620 164 euros soit en progression de 5,4 %. Les dépenses d'investissements ont progressé d'un peu plus de 25%, les investissements réels ont progressé de 50% et les dépenses de fonctionnement sont contenues à plus de 1,9 %. Les recettes d'investissements diminuent à moins 42% en raison d'une diminution de cession de terrains. Les recettes de fonctionnement vont augmenter de 9,3% suite au BEA de la gendarmerie. Il annonce que la commune va consacrer près de 4,2 millions d'euros à diverses opérations. Pour la 3ème année consécutive, la commune a décidé d'auto financer le maximum des dépenses et donc de partir sur une base sans emprunts et sans augmentations de la base des impôts de la part de la collectivité. La balance fait apparaître un solde de la section de fonctionnement de 4 200 000 euros hors BEA avec un solde d'autofinancement en augmentation d'un peu de 10% par rapport à l'année dernière. Les recettes de services vont progresser de 1,20% en raison de la fréquentation des services de la commune. Les recettes fiscales pourront être définies dès que le gouvernement se prononcera clairement sur les nouvelles règles fiscales sachant que la commune souhaite ne pas changer les bases fiscales et donc ne pas augmenter les impôts locaux. Les bases de calcul sont calculées sur une augmentation de 1,5%. La commune mise sur une progression physique des bases en 2011.

Les attributions de la CUB progressent de 2,5 % de façon linéaire. La taxe additionnelle aux droits de mutations doit rester à un niveau inscrit de 450 000 euros même si la commune est en droit d'attendre un meilleur résultat. La TLPE instauré en 2010 doit rapporter à la commune 57 000 € suivant le nouveau périmètre de calcul.

Toutes ses mesures doivent permettre à la commune de retirer un produit de la fiscalité directe de 16 078 000 € en 2011 alors qu'il était de 15 600 000 € en 2010. Soit une augmentation de 3% attendue en 2011 pour l'équilibre de ces bases.

Monsieur Cases annonce que le gouvernement a décidé de geler les dotations de l'état, seule une augmentation de la population permettra d'augmenter les ressources. Le recensement de la commune fait apparaître 27 997 habitants censés représenter la population en 2009. Nous attendons un recul de 3% des dotations de l'état. Les recettes de la CAF diminuent sauf à travers le mécanisme PSU de la crèche. Les autres recettes sont essentiellement des loyers, le BEA de la gendarmerie qui supprimera le versement des loyers de la gendarmerie mais sera compensée par la soulte de 2 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement voient une diminution de la masse salariale suite aux gels des augmentations indiciaires dans le service public par le gouvernement, seul le GVT et le transfert des agents du service culture vers EPCC ont été pris en compte ce qui représente un budget 310 000 euros. Les charges du personnel représentent 17 463 575 euros soit une diminution par rapport au budget 2010. Les charges courantes vont très faiblement progresser, suite aux efforts de gestion de services (développement durables...). Les subventions aux associations sont de 1 200 000 euros soit +1% au CCAS. La création de la subvention principale à l'EPCC s'élève à 1 147 000 €, elle comprend les frais de personnels et autres équipements vus avec la ville de Blanquefort.

L'annuité de remboursement de la dette va se réduire de 7,40 % en 2011.

Les dépenses d'équipements progressent de 50% par rapport à l'année dernière avec 600 000 euros pour la création de l'Espace Famille avec un commencement des travaux fin 2011 début 2012. Il annonce la création d'une classe supplémentaire et des travaux d'équipements à l'élémentaire d'Hastignan. Ainsi que la construction d'un City stade, le projet la nature au coin de ma rue, l'aménagement de jardins familiaux, l'achat d'un deuxième projecteur numérique pour le Ciné-Jalles, l'aménagement des bureaux de l'îlot 7, la création d'une nouvelle placette au cimetière et les travaux d'accessibilité pour les personnes handicapés. Ces ratios montrent que la situation de la commune est dans des limites acceptables.

**Monsieur Mangon** qualifie le budget primitif de trompeur élaboré sur des recettes exceptionnelles tel que le BEA de la gendarmerie qui certes va rapporter 2 millions d'euros mais sur 9 années de recettes. Il reconnaît que des subventions importantes sont allouées mais restent exceptionnelles. Il constate une maîtrise des dépenses des charges du personnel qu'il préconise depuis quelques temps. La capacité de l'endettement est encore élevé et l'investissement de 4 millions € est plus conséquent. Il souligne que l'autofinancement baisse en valeur absolu malgré une augmentation des subventions. Il qualifie la politique du patrimoine bâti mené par la commune comme un échec.

**Monsieur le Maire** s'absente et laisse la présidence de la séance du Conseil Municipal à Monsieur Trichard.

**Monsieur Mangon** précise que des problèmes thermiques existent dans les classes de l'école de Cérillan, il aurait voulu plus d'anticipation dès le début de la construction de la maternelle de l'école de Cérillan dans le nombre futurs d'élève en prévoyant plus de classes, car les travaux actuels coûtent plus chers. Il rappelle que ce secteur va connaître une augmentation de la population avec les nouveaux programmes de logements prévus.

Il regrette que la mairie n'améliore pas les locaux du Cosec. Il rappelle le problème de chauffage. L'entretien du patrimoine avec l'îlot 7 qui a coûté beaucoup d'argent pour finir par la location. Il regrette que la subvention au CCAS soit peu importante. L'opposition considère la surcharge foncière comme utile pour la quantité et la qualité des logements sociaux et trouve que les 60 000 euros qui lui sont dédiés peu importants par rapport au programme des logements sociaux prévus. Il rappelle que l'année dernière son groupe avait souligné la somme modeste allouée à l'accessibilité des personnes handicapées, il remarque que cette année un effort a été fait.

Monsieur Mangon préconise l'attribution de logements adaptés aux personnes handicapées plutôt que l'instauration de la réduction de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal ultérieurement. Il conclut que la commune ne tient pas compte de l'environnement dans la construction des logements sociaux. Il qualifie le budget transport comme une faillite avec l'échec du tramway et le contre sens de la piste cyclable de la rue S. Noailles. L'opposition vote contre le budget 2011.

**Monsieur Le Maire** reprend la présidence de la Séance du Conseil Municipal.

**Monsieur Dessarps** souhaite préciser que parallèlement à l'installation des panneaux photovoltaïques, la commune a engagé pour trois ans un chantier d'économie énergétique de plusieurs bâtiments communaux. Les travaux d'isolation par l'extérieur, le remplacement des menuiseries de l'école élémentaires d'Hastignan, la construction d'un préau vont débiter en 2011 pour un budget total de 210 000 euros. Il rappelle les grands travaux prévus tels que l'extension du cimetière de Picques, l'aménagement de l'îlot pour la jeunesse, la construction

d'une nouvelle salle de classe et d'évolution à Cérillan, la réhabilitation des halls tennis, Roller afin de pérenniser ces équipements fragilisés par la pose des panneaux photovoltaïques, le commencement des travaux de l'espace famille-enfant et la réhabilitation d'un bâtiment sur le domaine de Caupian. Il se félicite de la présentation d'un budget très riche pour la conservation et la rénovation du patrimoine municipal qui est valorisé et bien entretenu. Il souhaite répondre à Monsieur Mangon sur le problème du chauffage en rappelant que le problème a été constaté un samedi matin et concernait le régulateur de température du chauffage. Dès le lundi matin des travaux provisoires ont débuté dans l'attente d'un régulateur définitif.

**Monsieur Cristofoli** rappelle que le budget concernant les conseils de quartiers va augmenter en 2011 et que les investissements vont permettre la réalisation de projets pour les Saint-Médardais. Il rappelle que la commune continue sa progression concernant la réalisation des quatre axes de l'Agenda 21 prévu. Il précise que la commune va bien au-delà des fiches avec le projet d'installations de panneaux photovoltaïques et se dit enthousiaste et confiant par ce budget.

**Mme Latchère** annonce que le bilan d'activité annuel du CCAS sera communiqué au premier trimestre de l'année 2011 mais souhaite déjà faire un bilan suite au propos de Monsieur Mangon concernant l'état social local. Elle précise que la crise financière provoque une hausse des demandeurs d'emploi et des familles en difficultés qui souffrent de la baisse du pouvoir d'achat. Les demandes des logements sociaux sont en constante augmentation suite à la hausse des loyers dans le secteur privé et aussi suite à la qualité des bâtiments qui demandent une qualité énergétique découlant des nouvelles normes de constructions. Le développement du travail précaire inquiète et augmente la détresse des personnes en situation de pauvreté par son caractère incertain et isolant. Elle précise que l'acquisition d'un emploi n'est plus source de stabilisation alors que la pression d'un emploi pèse sur le climat social. La crise économique a considérablement dégradé les conditions de vies des personnes en difficultés et a augmenté les demandes de logements sociaux. Elle précise que la subvention accordée au CCAS par la commune s'élève 883 000 euros complétée par des recettes d'exploitations et de fonctionnement permettront de continuer son action auprès des personnes en difficultés. Elle précise que ces subventions ne représentent pas le budget du CCAS. La nouvelle résidence sociale permettra de compléter l'offre de logement par les logements d'urgence et autonomes.

Les opérations d'aménagements « La nature au coin de ma rue » permettra un chantier d'insertion de douze personnes. Toutes ces actions permettront le renforcement du lien social, la promotion de l'égalité des chances et toutes formes d'exclusions et d'inégalité. Elle demande à Monsieur Mangon de se pencher sur le montant des allocations qui sont toujours bloquées à ce jour. Elle termine en précisant que le souci de l'autre, le respect de la dignité, la solidarité sont et resteront des valeurs fondamentales de l'équipe municipale.

**Mme Moebis** réagit aux propos de Monsieur Mangon concernant la « désespérance environnementale », elle rappelle que le projet « La nature au coin de ma rue » est un projet qui consiste à créer des parcs et jardins sur la ville, aujourd'hui 40% de ce projet est réalisé avec des retours positifs des administrés. Elle annonce que devant le succès de 2010 « la journée de la forêt » et de la semaine du développement durable seront reconduites en 2011 du 01 au 07 avril 2011 avec comme thèmes : les énergies renouvelables, la maîtrise d'énergie et la qualité de l'air intérieur. Elle se félicite du succès de ce projet et de l'intéressement des administrés. Elle regrette l'apparition du moratoire concernant l'installation des panneaux photovoltaïques, qui prouvent le désintéressement du gouvernement actuel pour les sujets concernant la protection de l'environnement. Concernant la surcharge foncière de 60 000 €, elle va permettre le lancement de nouveaux projets qui affichent l'engagement fort de la municipalité visant à répondre aux besoins de logements HQE et BBC.

**Monsieur Dhersin** précise qu'il est difficile de trouver dans ce budget des points négatifs. Il pense que pendant cette période de crise la municipalité s'oriente vers une baisse de l'endettement et l'absence des emprunts pour réaliser des investissements dans tous les secteurs. Il souhaite remercier les agents de la municipalité pour leur implication en 2010 et il est sûr que cette implication sera identique en 2011.

**Monsieur Acquaviva** précise que les subventions ne suffisent pas et que la municipalité doit mettre à disposition des équipements sportifs adaptés et de bonnes qualités. Devant le nombre importants d'administrés qui fréquentent ces structures, il trouve ces dernières vétustes notamment le complexe Monseau et le Cosec. Il demande une amélioration et une prise en compte de ces besoins.

**Monsieur Trichard** constate que devant ce budget l'opposition n'a qu'une seule remarque concernant l'absence de construction de salle administrative au Cosec. Il trouve que Monsieur Acquaviva occulte les satisfactions des administrés, il rappelle que la commune n'est pas à l'abri des pannes et précise que la commune s'implique dans les services rendus aux administrés et notamment au service des sports. Il n'est pas d'accord sur les propos de l'opposition concernant les structures sportives délabrées; les enfants de Saint-Médard-en-Jalles bénéficient des structures et équipements sportifs, des vacances sportifs, des centres de loisirs. Toutes les communes n'ont pas autant de chance. Il précise que ce budget va permettre également à la commune de ne pas augmenter la participation des administrés aux diverses activités.

**Monsieur Dessarps** annonce que suite à une estimation réalisée en 2010, les premiers travaux pour l'accessibilité des personnes handicapés vont débuter début 2011. Il souligne l'engagement profond de la commune dans ce domaine.

**Mme Motzig** souhaite souligner que le budget consacré au service scolaire est un des plus importants. Elle se félicite de l'engagement de la commune pour l'éducation. Elle précise que les travaux concernant l'école de Cérillan ne sont pas des travaux d'agrandissements mais d'une fermeture de la quatrième salle comme le plan le prévoyait en cas d'augmentation des effectifs. Elle précise que les effectifs restent stables pour la rentrée 2011 et que sur 40 logements livrés en 2010 seul 10 enfants ont été accueillis sur l'école de Cérillan. Elle souhaite que le gouvernement actuel consacre autant d'importance à l'éducation que la commune.

**Monsieur Braun** intervient pour compléter les propos de l'opposition concernant les transports de la commune, il déplore malgré une signalisation présente la circulation des camions qui perturbent le quartier de Berlincan. Il déplore également la dense circulation vers les cinq chemins et précise que toutes les entreprises ne sont pas encore installées. Il souligne également que l'opposition déplore l'absence du Tramway sur la commune et l'absence des travaux prévus pour ce chantier.

**Monsieur Le Maire** demande à Monsieur Braun de se faire expliquer la problématique de l'installation du tramway sur la commune par Monsieur Mangon car ce dernier a refusé le passage du Tramway par Caudéran sachant qu'aucun autre chemin ne permet le passage du Tramway à Saint-Médard-en-Jalles.

**Madame Rigaud** précise que la zone cyclable à contre sens, évoquée par Monsieur Mangon, est obligatoire en zone 30.

**Monsieur Cases** souhaite intervenir sur la difficulté de Monsieur Mangon à analyser le budget 2011, notamment pour le projet de l'école de Cérillan. Il précise que la commune a choisi de réaliser les travaux au fur et à mesure de la demande. Il relève l'abattement de 10% des impôts pour les personnes handicapées, il trouve que cette délibération a été prise discrètement et sans publicité. En ce qui concerne les investissements, il annonce à Monsieur Mangon que des investissements sans recettes exceptionnelles, sans emprunts, sans subventions et sans augmentation des impôts sont impossibles.

**Monsieur Le Maire** précise que ce budget a été décidé en fonction des demandes des administrés et associations. Il considère les propos de l'opposition négatifs et éloignés de la réalité.

## **PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL.**

### **RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2011 lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2010,

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Adopte** tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2011 du budget principal de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements	DEPENSES	6 520 066,00	34 387 960,96	40 908 026,96



budgétaires	RECETTES	6 520 066,00	34 387 960,96	40 908 026,96
Mouvements réels	DEPENSES	6 324 066,00	29 296 098,90	35 620 164,90
	RECETTES	1 428 203,94	34 191 960,96	35 620 164,90
Mouvements d'ordre	DEPENSES	196 000,00	5 091 862,06	5 287 862,06
	RECETTES	5 091 862,06	196 000,00	5 287 862,06

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX ALLEE DORDINS**

**RAPPOrTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2011 lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2010,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Adopte** tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2011 du budget annexe des logements sociaux allée Dordins de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	171 003,00	0,00	<b>171 003,00</b>
	RECETTES	171 003,00	0,00	<b>171 003,00</b>
Mouvements réels	DEPENSES	171 003,00	0,00	<b>171 003,00</b>
	RECETTES	171 003,00	0,00	<b>171 003,00</b>
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	RECETTES	0,00	0,00	<b>0,00</b>

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX**

**RAPPOrTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2011 lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2010,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Adopte** tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2011 du budget annexe des logements très sociaux de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	4 664,60	8 966,00	<b>13 630,60</b>
	RECETTES	4 664,60	8 966,00	<b>13 630,60</b>
Mouvements réels	DEPENSES	4 664,60	4 301,40	<b>8 966,00</b>
	RECETTES	0,00	8 966,00	<b>8 966,00</b>
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	4 664,60	<b>4 664,60</b>
	RECETTES	4 664,60	0,00	<b>4 664,60</b>

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE BATIMENT A USAGE COMMERCIAL**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2011 lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2010,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Adopte** tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2011 du budget annexe du bâtiment à usage commercial de la Commune qui s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	DEPENSES	50 223,71	72 065,00	<b>122 288,71</b>
	RECETTES	50 223,71	72 065,00	<b>122 288,71</b>
Mouvements réels	DEPENSES	50 223,71	21 841,29	<b>72 065,00</b>
	RECETTES	0,00	72 065,00	<b>72 065,00</b>
Mouvements d'ordre	DEPENSES	0,00	50 223,71	<b>50 223,71</b>
	RECETTES	50 223,71	0,00	<b>50 223,71</b>

**ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE GALAXIE 3.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
7015	GALAXIE 3	Vente de terrains aménagés		263 000,00
71355	GALAXIE 3	Variation des stocks de terrains aménagés	263 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>263 000,00</b>	<b>263 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
3555	GALAXIE 3	Terrains aménagés		263 000,00
231	GALAXIE 3	Immobilisations corporelles en cours	263 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>263 000,00</b>	<b>263 000,00</b>

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Adopte** la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

► **Autorise** monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE PICOT.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Par délibération n° 10\_051 en date du 30 mars 2010, vous avez décidé la création du nouveau budget annexe dénommé "Picot", pour supporter le financement d'une future zone d'activités.

Par délibération n° 10\_123 en date du 30 juin 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

En complément de ces travaux, la S.E.M. Gironde Développement, mandataire retenu pour la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la Collectivité, a procédé à une mise en concurrence ouverte pour assurer les travaux de mise en place d'une clôture périphérique.

Après analyse des offres,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer le marché de mise en place d'une clôture périphérique avec la Société JLB ESPACES VERTS, pour un montant arrêté à la somme HT de 18.136,80 €.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**MARCHÉ DE SERVICE DE LOCATION/ENTRETIEN DU PARC DE PHOTOCOPIEURS 2010-2013 – AVENANT.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Par délibération n° 09\_150 en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer une consultation ouverte pour la location/maintenance du parc municipal de photocopieurs neufs, pour une période de 42 mois à compter du 1er juillet 2010.

Ce marché est décomposé en un lot unique.

Le marché a été attribué à la Société SOFEB pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 50.711,74 €, par la Commission d'appel d'offres du 11 mai 2010.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, un photocopieur non prévu initialement pourrait être mis en service lors de manifestations diverses.

Au vu du devis du 09 novembre 2010, le montant annuel est fixé à 325,31 € TTC.

Malgré l'ajout de ce photocopieur, le nombre de copies annuel restera inchangé (2 300 000).

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte l'ajout de ce photocopieur au parc existant pour 325,31 € TTC/an.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la société SOFEB aux conditions ci-dessus énoncées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MARCHÉ D'ACHAT DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES TECHNIQUES 2011-2013**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Le marché relatif à l'achat de fournitures diverses pour les services techniques arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Afin de pérenniser ces achats, par délibération n° 10\_043 en date du 30 mars 2010, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer une consultation ouverte, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 7 décembre 2010,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessous :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise	Montant ttc + ou – 25 % / an
1	Compost	LA GRANDE JAUGE	21.530,00 €
2	Serrurerie	SERGE MARCHAL	10.170,00 €

		OUTILLAGE	
3	Plomberie et sanitaire	SIDER	17.940,00 €
4	Quincaillerie	SERGE MARCHAL OUTILLAGE	11.960,00 €
5	Droguerie	FOUSSIER QUINCAILLERIE	4.190,00 €
6	Produits phytosanitaires	SOUFFLET VIGNE	14.350,00 €
7	Engrais organiques terrains de sport	MEDAN	14.350,00 €
8	Engrais minéraux terrains de sport	MEDAN	14.350,00 €
9	Engrais minéraux fleurs et arbustes	BHS	11.960,00 €
10	Produits espaces verts à faible impact environnemental	CIC	14.350,00 €
11	Visserie	LEGALLAIS BOUCHARD	9.570,00 €
12	Gazon graines	CIC	9.570,00 €
13	Gazon plaques	CIC	5.980,00 €
14	Outillage bâtiments	RNE LEDOUX	3.590,00 €
15	Outillage espaces verts	LEGALLAIS BOUCHARD	4.190,00 €
16	Outillage peinture	BENEDETTI DOMPRO	2.150,00 €
17	Panneaux	PANOFRANCE	7.180,00 €
18	Peinture	SOCOREMO	23.920,00 €
19	Électricité	COMPTOIR DU SUD OUEST	45.450,00 €
20	Matériel Irrigation	IRRIGARONNE	9.570,00 €
21	Câbles	AUSCHITZKY	5.980,00 €
22	Éclairage public	COMPTOIR DU SUD OUEST	11.960,00 €
23	Ferronnerie	L'ETOILE	5.980,00 €
24	Pièces automobiles	AAD	11.960,00 €
TOTAL			292,240,00 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **MARCHÉ DE SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX 2011-2013**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Le marché relatif à l'entretien ménager de divers bâtiments communaux arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Afin de pérenniser ces prestations, par délibération n° 10\_044 en date du 30 mars 2010, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer une consultation ouverte, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 7 décembre 2010,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le marché avec la Société GROUPE APR, sise 19 avenue de Berlican, à Saint-Médard-en-Jalles (33160), pour l'exécution des services d'entretien ménager de divers bâtiments communaux 2011 à 2013 (180.000,00 € TTC + ou – 25 % par an).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE GALAXIE 3 POUR L'EXERCICE 2010**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
7015	GALAXIE 3	Vente de terrains aménagés		263 000,00
71355	GALAXIE 3	Variation des stocks de terrains aménagés	263 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>263 000,00</b>	<b>263 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
3555	GALAXIE 3	Terrains aménagés		263 000,00
231	GALAXIE 3	Immobilisations corporelles en cours	263 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>263 000,00</b>	<b>263 000,00</b>

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

- ▶ **Adopte** la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

**VIREMENT DE CRÉDIT ET DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2010 – DÉCISION - AUTORISATION.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6236/40	Sport	Catalogues et imprimés	- 2 650,00	
60632/40	Sport	Fournitures petit équipement		+ 1 500,00
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 1 150,00
6236/024	Cabinet	Catalogues et imprimés	- 241,63	
60632/024	Cabinet	Fournitures petit équipement		+ 241,63
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonie	- 2 181,45	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 2 181,45
6135/422	Education	Location mobilière	- 800,00	
60628/421	Education	Autres fournitures non stockées		+ 800,00
6042/20	Education	Achat prestation de service	- 16 692,00	

6188/20	Education	Autres frais divers		+ 16 692,00
6247/20	Education	Transports collectifs	- 4 000,00	
611/252	Education	Contrat de prestation		+ 4 000,00
60628/020	Informatique	Autres fournitures non stockées	- 2 356,03	
6188/020	Informatique	Autres frais divers		+ 500,00
6156/020	Informatique	Maintenance		+ 356,03
60632/020	Informatique	Fournitures petit équipement		+ 1 500,00
60632/251	Cuisine	Fournitures petit équipement	-7 500,00	
61558/251	Cuisine	Autres biens mobiliers		+ 4 500,00
6226/251	Cuisine	Honoraires	-1 000,00	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 1 000,00
6188/251	Cuisine	Autres frais divers	- 800,00	
6135/251	Cuisine	Location mobilière		+ 3 800,00
6135/251	Cuisine	Location mobilière	- 800,00	
6135/020	ST	Location mobilière		+ 800,00
637/311	Culture	Autres impôts et taxes	- 200,00	
61558/311	Culture	Autres biens mobiliers		+ 30,00
6065/311	Culture	Livres, disques		+ 420,00
60623/311	Culture	Alimentation		+ 55,00
60632/311	Culture	Fournitures petit équipement		+ 340,00
6188/311	Culture	Autres frais divers	- 1 655,00	
6065/311	Culture	Livres, disques		+ 100,00
60632/311	Culture	Fournitures petit équipement		+ 710,00
60628/311	Culture	Autres fournitures non stockées		+ 200,00
60628/020	ST	Autres fournitures non stockées	- 204,20	
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonie		+ 204,20
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonie	- 109,37	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 109,37
6188/33	Culture	Autres frais divers	- 1 100,00	
6188/314	Culture	Autres frais divers		+ 1 100,00
6188/314	Culture	Autres frais divers	- 1 100,00	
60623/311	Culture	Alimentation		+ 50,00
60623/33	Culture	Alimentation		+ 300,00
60628/33	Culture	Autres fournitures non stockées		+ 300,00
60632/33	Culture	Fournitures petit équipement		+ 450,00
6188/314	Culture	Autres frais divers	- 1 200,00	

6042/33	Culture	Achat prestation de service		+ 1 200,00
6236/40	Sport	Catalogues et imprimés	- 377,72	
611/411	Sport	Contrat de prestation		+ 377,72
63512/01	Finances	Taxes foncières	- 10 000,00	
6288/810	Finances	Autres Services extérieurs		+ 10 000,00
6574/024	Finances	Subventions aux associations	- 83 670,00	
6574/025	Finances	Subventions aux associations		+ 5 075,00
6574/30	Finances	Subventions aux associations		+ 4 500,00
6574/311	Finances	Subventions aux associations		+ 2 600,00
6574/40	Finances	Subventions aux associations		+ 6 258,00
6574/421	Finances	Subventions aux associations		+ 5 500,00
6574/422	Finances	Subventions aux associations		+ 39 889,00
6574/520	Finances	Subventions aux associations		+ 300 ,00
6574/524	Finances	Subventions aux associations		+ 4 500,00
6574/61	Finances	Subventions aux associations		+ 4 440,00
6574/833	Finances	Subventions aux associations		+ 1 650,00
6574/90	Finances	Subventions aux associations		+ 8 958,00
60632/251	Cuisine	Fournitures petit équipement	- 5 000,00	
60623/251	Cuisine	Alimentation		+ 5 000,00
60632/020	Logistique	Fournitures petit équipement	- 12 300,00	
60631/020	Logistique	Fournitures entretien		+ 3 200,00
611/12	Logistique	Contrat de prestation		+ 500,00
6283/020	Logistique	Frais de nettoyage des locaux		+ 8 600,00
6236/023	COMM	Catalogues et imprimés	- 5 000,00	
6188/023	COMM	Autres frais divers		+ 5 000,00
6135/311	DACAJ	Location mobilière	- 558 ,00	
60632/311	DACAJ	Fournitures petit équipement		+ 558,00
60628/814	ST	Autres fournitures non stockées	- 3 472,67	
60622/020	ST	Carburants		+ 3 472,67
60632/823	ST	Fournitures petit équipement	- 3 322,92	

60632/020	ST	Fournitures petit équipement		+ 3 322,92
617/020	ST	Etude et recherche	- 4 600,00	
6135/020	ST	Location mobilière		+ 2 600,00
6236/020	ST	Catalogues et imprimés	- 1 000,00	
60628/823	ST	Autres fournitures non stockées		+ 3 000,00
61522/211	ST	Bâtiments	- 338,00	
61522/020	ST	Bâtiments		+ 338,00
60622/020	ST	Carburants	- 5 920,74	
60622/833	ST	Carburants		+ 1 742,02
60628/823	ST	Autres fournitures non stockées		+ 1 554,74
6135/020	ST	Location mobilière		+ 2 623,98
611/40	ST	Contrat de prestation	- 6 392,02	
6135/823	ST	Location mobilière		+ 6 256,98
61521/823	ST	Terrains		+ 135,04
61522/211	ST	Bâtiments	- 1 811,82	
61522/412	ST	Bâtiments		+ 1 811,82
61522/211	ST	Bâtiments	- 17 160,61	
61523/020	ST	Voies et réseaux		+ 8 162,38
61551/020	ST	Terrains		+ 7 727,78
6182/020	ST	Documentation technique		+ 315,60
6188/020	ST	Autres frais divers		+ 954,85
60632/020	ST	Fournitures petit équipement	- 13 412,73	
6188/823	ST	Autres frais divers		+ 13 412,73
60628/021	ST	Autres fournitures non stockées	- 1 960,82	
60628/020	ST	Autres fournitures non stockées		+ 1 960,82
61522/020	ST	Bâtiments	- 3 533,00	
60628/823	ST	Autres fournitures non stockées		+ 3 533,00
6065/020	S général	Livres, disques, cassettes	- 1 000,00	
60628/020	S général	Autres fournitures non stockées		+ 1 000,00
611/020	S général	Contrat de prestation	- 2 200,00	
6261/020	S général	Frais affranchissement		+ 5 900,00
6236/020	S général	Catalogues et imprimés	- 3 700,00	
6067/212	Education	Fournitures scolaires	- 700,00	
6067/255	Education	Fournitures scolaires	- 160,00	
6182/211	Education	Documentation générale	- 460,00	
60628/02	S général	Autres fournitures non stockées		+1 320,00



60628/321	Media	Autres fournitures non stockées	- 150,00	
6226/321	Média	Honoraires		+150,00
60631/413	Sport	Fournitures entretien	- 1050,00	
6236/023	Comm	Catalogues et imprimés		+ 1 050,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2183/321	Informatique	Matériel informatique	-9 140,00	
2183/020	Informatique	Matériel informatique		+ 9 140,00
2184/421	DACAJ	Mobilier	- 4 500,00	
2188/421	DACAJ	Autres immo corporelles		+ 4 500,00
2188/020	Logistic	Autres immo corporelles	- 20 408,64	
21318/020	ST	Autres Bâtiments publics		+ 20 408,64
2313/414/0936	ST	Construction	- 27 218,92	
2128/414/0936	ST	Autre aménagement		+ 27 218,92
2113/414	ST	Terrains aménagés autres que voiries	- 4 056,70	
2113/824	ST	Terrains aménagés autres que voiries		+ 2 544,58
2113/020	ST	Terrains aménagés autres que voiries	-1 969,00	
21311/020	ST	Hôtel de ville		+ 1 969,00
21312/211	ST	Bâtiments scolaires		+ 1 512,12
21318/414	ST	Autres Bâtiments publics	- 24 370,54	
21312/212	ST	Bâtiments scolaires		+ 24 327,88
21316/026	ST	Cimetières		+ 42,66
21318/414	ST	Autres Bâtiments publics	- 8 704,73	
21318/314	ST	Autres Bâtiments publics		+ 2 246,33
21318/413	ST	Autres Bâtiments publics		+ 674,73
21318/511	ST	Autres Bâtiments publics		+ 911,42
2132/524	ST	Immeuble de rapport		+ 296,32
2135/020	St	Installation générale		+ 4 575,93
21318/64	ST	Autres Bâtiments	- 12 130,72	

		publics		
21318/411	ST	Autres Bâtiments publics		+ 12 130,72
2132/94	ST	Immeuble de rapport	- 1 080,13	
2135/412	ST	Installation générale		+ 1080,13
2188/024	ST	Autres immo corporelles	- 8 543,54	
2138/020	ST	Autres constructions		+ 8 543,54
2188/821	ST	Autres immo corporelles	- 12 349,86	
2188/814	ST	Autres immo corporelles		+ 2 739,08
2188/020	ST	Autres immo corporelles		+ 7 398,18
2184/020	ST	Mobiliers		+ 2 212,60
2138/314	ST	Autres constructions	- 1 979,74	
21538/020	ST	Autres réseaux		+ 3 544,00
2138/414	ST	Autres constructions	- 1 564,26	
21318/414	ST	Autres Bâtiments publics	- 15 000,00	
21534/814	ST	Réseaux d'électrification		+ 19 153,37
2138/422	ST	Autres constructions	- 4 153,37	
2188/833	ST	Autres immo corporelles	- 1 230,78	
2188/823	ST	Autres immo corporelles		+ 1 230,78

De décider les décisions modificatives suivantes :  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6247/020	Transports	Transports collectifs	- 4 000,00	
611/251	Cuisine	Contrat de prestation	- 142,00	
63512/01	Finances	Taxes foncières	- 14 800,00	
6574/020	Finances	Subventions aux associations	+19 300,00	
619/020	Fluides	Rabais, ristournes sur services extérieurs		+ 20 000,00
60611/020	Fluides	Eau et assainissement	+ 20 000,00	
6188/212	Education	Autres frais divers	- 2 000,00	
6135/421	Education	Location mobilière	- 1 000,00	
6067/212	Education	Fournitures scolaires	- 1 000,00	
60632/255	Education	Fournitures petit équipement	- 2 000,00	
60631/411	Sport	Fournitures entretien	- 2 458,04	
6135/020	ST	Location mobilière	+ 500,00	
70878/020	Finances	Remboursement de frais		+ 500,00

64111/520	Personnel	Charges de personnel	-12 700,00	
657362/520	Finances	Subvention au CCAS		12700
023/01	Finances	Virement à la section investissement	+ 8 100,04	
TOTAL			20 500,00	20 500,00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2184/211	Education	Mobilier	+ 4 000,00	
2188/251	Cuisine	Autres immo corporelles	+ 142,00	
274/01	Finances	prêts		+ 4 500,00
2188/212	ST	Autres immo corporelles	+ 6 000,00	
2313/413/0939	ST	Construction	- 7 855,34	
2128/414/0936	ST	Autres immo corporelles	+ 5 257,12	
21318/412/094 5	ST	Autres Bâtiments publics	+ 2598,22	
21318/251/094 8	ST	Autres Bâtiments publics	- 14 149,94	
21318/90/0955	ST	Autres Bâtiments publics	+ 14 149,94	
2313/212/0968	ST	Construction	- 5 340,04	
2128/823/0974	ST	Autre aménagement	+ 5 340,04	
2313/212/0968	ST	Construction	- 906,21	
2138/025/0977	ST	Autres constructions	+ 906,21	
21312/212/097 8	ST	Bâtiments scolaires	- 10 802,46	
2128/823	ST	Autre aménagement	+ 10 802,46	
2138/025/0980	ST	Autres constructions	- 10 200,00	
21318/411	ST	Autres Bâtiments publics	+ 10 200,00	
2188/40	Sport	Autres immo corporelles	+ 2 458,04	
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		+ 8 100,04
TOTAL			12 600,04	12 600,04

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Adopte** la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

#### **COTISATIONS - ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE – DÉCISION.**

##### **RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Depuis de nombreuses années, la commune adhère à certains organismes. Il y a lieu d'en établir une liste, qui pourra être complétée au fur et à mesure d'éventuelles demandes qui arriveraient en cours d'année. Les cotisations dues par la commune à ces organismes se détaillent comme suit :

ORGANISMES	MONTANTS
Association des Bibliothèques de France	310,00 €

C.A.U.E. (Urbanisme et environnement)	300,00 €
Club de la Presse	160,00 €
D.F.C.I (Trésorerie de Castelnaud)	22,14 €
IDDAC Gironde (saison culturelle 2010/2011)	200,00 €
S.D.E.E.G (Energie électrique de la Gironde)	137,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 029,33 €</b>

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2011, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2011 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**SUBVENTION - VERSEMENT AU FOOTBALL CLUB DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'exercice 2010, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinées aux différentes associations.

Ce montant est ensuite, après examen, affecté aux associations qui ont formulé une demande.

Cette affectation a eu lieu par délibération n °10 – 046 votée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2010.

Ainsi, la Ville a octroyé pour 2010 une subvention de 50 000 € à l'association Football Club de Saint- Médard-en-Jalles.

Cependant, cette association a fait une demande d'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € afin de faire face à des problèmes de trésorerie en cette fin d'année.

Dans ces conditions, il s'agit par la présente délibération d'accorder un complément de subvention de fonctionnement pour l'année 2010 à cette association, sachant que cette somme sera à valoir sur l'exercice 2011 sur le montant de subvention accordé à cette association.

Cette dépenses sera imputée sur l'exercice 2010, sur le budget principal de la commune article 6574 fonction 40.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** de verser, au titre de l'exercice 2010, une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Football Club de Saint Médard en Jalles.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ASSOCIATIONS -SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011 - DÉCISION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Le fonctionnement de divers organismes exerçant leurs activités sur la commune nécessite un versement d'une partie des subventions et participations décidées lors du vote du Budget Primitif très tôt dans l'exercice.

Pour leur permettre d'exercer une activité normale dès le début de l'année 2011, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de verser sur le montant global qui sera arrêté lors d'une prochaine délibération, une subvention à valoir d'un montant suivant:

ASSOCIATIONS	2011
Archers des Jalles	3 150,00 €

Association du Personnel Municipal (APM)	32 300,00 €
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	52 000,00 €
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	22 250,00 €
Bordeaux Technowest	26 000,00 €
Centre d'Animation de Feydit	20 000,00 €
Comité de Jumelage	3 360,00 €
Estran	14 500,00 €
Football Club de St Médard en Jalles (FCSMJ)	15 000,00 €
Gestes et Expression	25 200,00 €
Maison d'Animation des Jalles	29 600,00 €
Médias Cité	21 450,00 €
Mission Locale Technowest	28 050,00 €
Plie Technowest	29 860,00 €
Prado 33/ TEPACAP	19 000,00 €
Racing Club d'Hastignan	3 150,00 €
Saint Médard Basket Club	9 000,00 €
Entente Athlétique St Médard en Jalles	4 400,00 €
Saint Médard Handball club	4 850,00 €
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	20 500,00 €
Total	383 620,00 €

Le montant de ces dépenses sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au budget 2011 conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Décide** le versement de ces sommes en précisant que les élus ci-dessous ne prendront pas part au vote pour les associations suivantes :

Association du Personnel Municipal (APM)	M. DHERSIN - M. CASES
Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO)	M. PELLETIER - Mme RIGAUD
Association Sportive de Saint Médard (ASSM)	M. LEYMARIE – M. ACQUAVIVA
Bordeaux Technowest	M. LAMAISON - M. GUICHOUX - Mme BALLOT
Centre d'Animation de Feydit	Mme LATCHERE - M. PELLETIER - M. GARCIA
Comité de Jumelage	M. CRISTOFOLI - M. SAINT-GIRONS - M. GUICHOUX - Mme GERASSIMOPOULOS
Entente Athlétique St Médard en Jalles	Mme RIGAUD
Gestes et Expression	Mme FOURMY
Maison d'Animation des jalles	M. LAMAISON – M. GARCIA – M. PELLETIER
Mission Locale Technowest	M. LAMAISON – M. SAINT GIRONS - Mme BALLOT – Mme MONFERRAND – Mme BOREL - Mme MARTEGOUTTE –

	M.BOUTEYRE – Mme DURAND – M. TRICHARD
Plie Technowest	M. LAMAISON – M. SAINT GIRONS – Mme BOREL – M. CHAMBON-DURIEU – Mme MONFERRAND
Saint Médard Rugby Club (SMRC)	M. DUCOS

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**EXTERNALISATION DE LA GESTION DE LA GENDARMERIE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF - CONVENTION - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Dans l'objectif de garantir et pérenniser la présence de la Gendarmerie sur son territoire et d'optimiser l'administration de son patrimoine, la commune a souhaité confier à une personne privée ou publique, la gestion de la gendarmerie domiciliée rue Théophile Gautier à Saint-Médard- en-Jalles .

Cet ensemble immobilier constitué de 22 logements ainsi que des bureaux et dépendances destinés aux services de la Gendarmerie Nationale, était jusqu'à présent loué à l'État dans le cadre d'un bail de 9 ans, pour un montant annuel de 200 429,85 euros.

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens sur la commune et ses environs, il apparaît indispensable et d'intérêt général de maintenir la présence de la Gendarmerie à Saint-Médard-en- Jalles.

Pour cela, il est fondamental de veiller à garantir la qualité et les conditions optimales d'hébergement des services de l'État.

Ces immeubles, construits il y a une vingtaine d'années, demandent un entretien et des interventions importants, qui le seront encore plus à l'avenir, et qui sont aujourd'hui supportés par la commune. Par ailleurs, et à plusieurs reprises, les services de la Gendarmerie ont fait connaître leur souhait de voir des travaux d'extension des locaux existants être réalisés. Ces demandes n'ont, pour le moment, pas reçu de suites, faute d'accord sur les modalités, notamment financières, de réalisation de ces extensions.

Dans ces conditions, tant pour des raisons de supportabilité financière que technique, et à une époque où les finances des collectivités locales sont particulièrement mises à contribution, ces objectifs impliquent la capacité pour la commune à répondre aux demandes des services de gendarmerie qui y sont hébergés, aussi bien en terme de réactivité d'intervention et de maintenance que d'éventuelles extensions ou aménagements de locaux.

Pour cela, la municipalité estime qu'il est d'intérêt général de confier cet ensemble de bâtiments à une structure dont le métier et la spécialité sont la gestion immobilière, avec comme objectif principal d'assurer la présence de la Gendarmerie sur notre commune. Cette démarche paraît en effet de nature à apporter, à l'ensemble des parties, toutes les garanties que la gestion et l'entretien des locaux loués se feront de façon programmée, contractuelle, pérenne, et professionnelle.

Prévu par la loi, le transfert de la gestion de ces immeubles peut être réalisé dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA), c'est à dire un bail de très longue durée (jusqu'à 99 ans).

Le projet prévoit que le BEA pour la gendarmerie est consenti moyennant le versement d'un somme, le canon emphytéotique, en début de bail et la prise en charge contractuelle par le preneur d'un certain volume de travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement ainsi que la gestion et la maintenance des bâtiments et de leurs abords.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 19 mai 2010 a autorisé, par délibération n° 10-083, le lancement d'une procédure de consultation, la date limite de réception des offres étant fixée au 15 octobre 2010.

Au terme de l'avis d'appel public à concurrence, une seule offre a été faite à la commune, celle de la Société Nationale Immobilière (SNI), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette société anonyme d'économie mixte, créée en 1976, mais dont les origines remontent à 1961, possède une expertise certaine sur ce type d'opération.

Elle dispose en effet de solides références dans la gestion de parcs immobiliers et locatifs, tant pour le compte de l'État que pour celui des collectivités locales. Par ailleurs, cette société gère près de 600 casernes de Gendarmerie, dont plusieurs en Gironde. Toutes les pièces administratives nécessaires au dossier ont été fournies. L'offre est donc conforme.

Après analyse, l'offre a été déclarée recevable et toutes les garanties demandées dans le cahier des charges pour l'exécution du bail ont été fournies.

Après discussion et négociations, les éléments de l'offre de la SNI peuvent être présentés comme suit :

- Durée du bail : **35 ans**.

- Montant des travaux qui seront réalisés sur 35 ans : **1 429 000 €** (base 2010).

En ce qui concerne les travaux à réaliser, le projet de convention de bail établit la liste détaillée des interventions projetées. Après analyse, ces travaux paraissent adaptés et dimensionnés aux besoins de l'ensemble immobilier concerné. Ils seront réalisés par le preneur en lieu et place de la commune. Ils permettront le maintien de la qualité des bâtiments, élément essentiel permettant d'atteindre l'objectif de cette mise à bail, à savoir la présence de la gendarmerie sur la commune.

- **Canon emphytéotique : 2 120 000 €** - versé en une seule fois au moment de la signature du bail.

- La valorisation des loyers est établie sur la seule révision contractuelle, sans nouveau loyer généré par des travaux d'amélioration éventuels. Pour autant, une clause dite « de surloyer » prévoit qu'en cas de constatation d'une évolution positive du résultat économique réel de l'opération (hors impact éventuel de travaux d'amélioration), la commune recevra 75% de cette évolution positive.

*Le résultat économique est déterminé à partir des produits d'exploitation réels hors impact éventuel des travaux d'amélioration desquels sont déduits :*

- *les charges d'exploitation réelles (en ce compris les charges d'entretien courant et les charges foncières)*
- *les frais de gestion prévisionnels mais actualisés suivant l'évolution réelle de l'Indice du Coût de la Construction,*
- *les dépenses de travaux au sens des articles 606 et 1720 du Code Civil (hors impact éventuel de travaux d'amélioration) telles qu'elles étaient prévues dans le résultat économique prévisionnel mais actualisées suivant l'évolution réelle de l'Indice du Coût de la Construction.*

En cas d'évolution négative, il n'y aura pas d'effet pour la commune.

Il est convenu qu'un bilan sera réalisé tous les 5 ans par les deux parties.

- Au terme du contrat de bail, l'ensemble immobilier, ainsi que les extensions éventuelles réalisées durant la période, reviendront gratuitement à la commune.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-2 à L.1311-4-1;

Vu le Code Civil, et notamment les articles 606 et 1720 ;

Vu la délibération n° 10-083 du 19 mai 2010 autorisant le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant sur le transfert de gestion des bâtiments de la gendarmerie, situés rue Théophile Gautier,

Considérant le projet de bail annexé à la présente délibération, dont la signature devra nécessairement avoir lieu devant notaire,

Considérant que le titulaire du bail réalisera tous les travaux de mise en sécurité, de grosses réparations, de gros entretien tels que définis par les articles 606 et 1720 du code civil, ainsi que les travaux, l'entretien et la maintenance concernant les bâtiments mais également les extérieurs (voiries, espaces verts, parties boisées, réseaux aériens ou enterrés, etc...);

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**► Décide :**

- **De dire** que l'opération d'intérêt général consiste dans la mise en œuvre des conditions permettant d'assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens de la commune et de ses environs. Que ces conditions résident dans le maintien de la Gendarmerie sur le territoire municipal pour lequel la qualité et l'entretien des locaux jouent des rôles prépondérants; Qu'enfin, ce motif d'intérêt général est assuré par le transfert à des professionnels, sur une longue durée, de la gestion et des travaux de grosses réparations, de gros entretien, de maintenance et

- d'entretien des locaux de la gendarmerie de Saint Médard-en-Jalles, qui s'engagent contractuellement sur le programme de travaux,
- **D'attribuer** le bail emphytéotique administratif pour la gestion de la caserne de gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles, à la Société Nationale Immobilière (SNI) à compter de la signature du bail, aux conditions ci-dessus exposées, pour une durée de 35 ans, et pour un montant s'élevant à 2 120 000 € (deux millions cent vingt mille euros), qui sera versé à la commune après prise d'effet du bail et dès signature par l'État de l'avenant à la convention de loyer;
  - **D'autoriser** M. le Maire ou en son absence son représentant, à signer, devant notaire, le contrat de bail, dont le projet est annexé à la présente délibération, l'ensemble des actes y afférent et toutes les pièces nécessaires à son exécution.
  - **D'imputer** la recette ci-dessus d'un montant de 2 120 000 euros (deux millions cent vingt mille euros) sur les crédits ouverts à cet effet dans le cadre du budget de l'exercice 2011.

**Monsieur CASES** précise pour l'opposition qu'il y a 600 gendarmeries dans le département gérées par un BEA.

**Monsieur Le Maire** annonce que suite à la réorganisation des sites de la gendarmerie, la gendarmerie de la commune, sous réserve de confirmation, perdrait la ville du Haillan qui dépendrait alors soit de la Police basée à Eysines, soit rattachée au site de Mérignac. Il annonce ainsi vraisemblablement la suppression de trois postes ou plus à la gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

### **SUBVENTION AU CCAS ET EHPAD – DÉCISION**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

La décision de Monsieur le Maire de verser une prime de 120 € pour les agents de la ville, concerne également les agents du Centre Communal d'Action Sociale et ceux de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes Simone de Beauvoir.

Une enveloppe globale a été inscrite sur le budget principal de la ville pour le versement de cette prime à tous les agents, qui se fera sur la paie du mois de décembre 2010.

Afin de permettre le versement aux agents du CCAS et de l'EHPAD, il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 12 700 € qui correspond à l'octroi d'une prime sur la base de 120 € net pour un agent à temps plein.

La prise en compte budgétaire de cette subvention fera l'objet d'une inscription à la Décision modificative n° 4 du budget principal sur l'exercice 2010 qui prévoira un transfert de crédit du chapitre 012 «charges de personnel et frais assimilés» au compte 657362 «subventions de fonctionnement versées aux CCAS» pour un total de 12 700 €.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré**

► **Autorise** monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à effectuer le transfert de crédit comme indiqué ci-dessus, et à verser au CCAS une subvention d'un montant de 12 700 €, pour assurer le paiement de cette prime aux agents du CCAS et de l'EHPAD Simone de Beauvoir.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **5ÈME modification du PLU**

#### **RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS**

#### **5ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 27 novembre 2009. Il a également fait l'objet d'évolutions ponctuelles dans le cadre de révisions simplifiées dont la dernière série a été approuvée le 28 mai 2010.



En application du principe d'annualité qu'elle s'est fixé afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en prenant en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 5<sup>ème</sup> modification du PLU.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

11. ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
12. ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
13. ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette 5<sup>ème</sup> modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 5<sup>ème</sup> modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 5<sup>ème</sup> modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 6 avril 2010 au 7 mai 2010, avec une prolongation jusqu'au 21 mai inclus.

Les demandes prises en compte pour la commune de Saint Médard en Jalles figurent sur l'annexe ci-jointe.

A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 152 observations du public, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

**« La commission d'enquête a fourni les analyses concernant chaque observation au chapitre 4 de son rapport. A la suite de ses conclusions, elle émet un avis favorable à la 5<sup>ème</sup> modification du PLU. Elle demande que ses recommandations soient prises en compte, tout particulièrement pour les 8 modifications suivantes : BI09 et 12, Br06, LT01, Lo13, SM20, Ta45 (P2236), V19 ».**

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de 5<sup>ème</sup> modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :**

pour Blanquefort :

BI09 : il n'est pas donné suite à la proposition d'inscrire une servitude d'espace boisé classé à conserver (EBC) sur la parcelle CK513, selon la recommandation de la commission d'enquête.

BI12-5 : il n'est pas donné suite au classement au titre d'arbre remarquable d'un chêne situé sur la propriété 52 rue de la Gabarreyre.

fiche 22-01 des arbres isolés : rectification de l'espèce de l'arbre protégé le plus éloigné de la route sur la parcelle BW 399, il s'agit d'un séquoia et non d'un chêne.

pour Le Taillan Médoc :

LT01 : il n'est pas donné suite à la proposition de création d'un emplacement réservé pour un espace vert de proximité, compte tenu de la recommandation de la commission d'enquête.

LT09 : la liste des emplacements réservés de voirie est rectifiée concernant le libellé de la réservation T5009. En effet il s'agit de l'élargissement de la rue de Calavet comme indiqué dans le rapport de présentation.

pour Lormont :

LO13 : il n'est pas donné suite à la proposition de changement de zonage de UDC en UGES d'un secteur incluant le Lycée des Iris, compte tenu de la recommandation de la commission d'enquête.

pour Mérignac :

suite à une observation du public et à la proposition de la commission d'enquête, l'orientation d'aménagement F48 relative à la coulée verte est complétée par l'indication mentionnant la nécessité d'une compatibilité entre l'exploitation agricole d'une part et l'activité de l'aéroport d'autre part.

□ à la demande de la ville de Mérignac, la maîtrise d'ouvrage de l'emplacement réservé 8M13 prévu pour « Espace public lié au futur conservatoire » sera assurée par la commune et non plus par la CUB.

□ pour Pessac :

□ suite à une observation formulée par RTE lors de l'enquête publique relative à l'adaptation de l'emplacement réservé 7P1 pour « bassin de retenue transformateur », aux échanges complémentaires entre cet organisme et le service communautaire concerné, à l'avis favorable de la commission d'enquête, cet emplacement réservé est adapté par une diminution de son emprise sur la parcelle HW61.

□ pour Saint Médard en Jalles :

□ SM20 : la proposition de suppression de la servitude de localisation de voirie sur les parcelles HB94-384-385 est abandonnée dans l'attente d'une étude d'aménagement globale du secteur, comme l'a recommandé la commission d'enquête.

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur les points ci-après

□ adaptation du sommaire

□ p 28 zone UC article 6 : secteur UCe, le n° de l'extrait de plan de zonage relatif aux Bassins à Flots à Bordeaux est précisé. Il s'agit du n°18.

□ p30 zone UC article 7 et 8 : une incohérence est rectifiée concernant la règle à appliquer dans la bande B des secteurs UCv, UCv+, UCh+, UCf+ et UCc+ dont les prescriptions avaient été barrées par erreur.

□ p 56 zone UCm article 13 : l'article 13 de la zone UCm qui avait disparu lors de l'impression du règlement présenté à l'enquête publique est rétabli. Cet article étant non réglementé, cette erreur matérielle ne prêtait pas à confusion.

□ p 97 zone UM article 11 : les prescriptions liées à la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux sont déplacées vers le paragraphe E relatif au traitement des clôtures et des abords des constructions. Le nouveau paragraphe F « Façades commerciales » avait été mal positionné dans le règlement.

□ p 103 à 128 zone UD : la mention du nouveau secteur UDc(A) créé à l'article 10 doit être rajoutée dans tous les titres de la zone.

□ p 130 zone UP article 3 : remplacer « desservir » par « rendre constructible » à l'identique de ce qui a été fait à l'article 3 des règles communes à toutes les zones, ceci traduisant mieux l'objectif de la règle relative à la desserte par bande d'accès.

□ zones UI, articles 6 et 7 et 8 :

Un cas particulier a été proposé afin de permettre ou imposer une implantation différente de la règle générale en présence d'un EBC ou d'une protection repérée au plan de zonage au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme, ceci afin de mettre en valeur les éléments ainsi protégés.

Suite à une erreur matérielle, ce texte est apparu barré dans le dossier d'enquête publique. Le rapport de présentation, en pages 53 et 54, expose bien que cette disposition s'applique à toutes les zones U. Le texte relatif à la zone UI sera donc rétabli. Cependant, certains points ayant faits l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête sont maintenus, du fait de l'intérêt général des projets qu'ils traduisent et des éléments de justifications complémentaires apportés par les communes concernées. Il s'agit :

□ pour Bruges :

□ Br06 : la proposition d'inscription d'une servitude de localisation pour intérêt général dans le secteur Terrefort en lien avec le projet de pôle intermodal est maintenue. En effet l'article L123-2c du code de l'urbanisme stipule que « *le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue... des installations d'intérêt général, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements* ». Ainsi, cette servitude d'urbanisme s'applique à l'ensemble des parcelles qui pourraient être touchées, même partiellement. Le fait que toute la parcelle soit identifiée n'implique ni qu'elle sera entièrement concernée ni que le bâti y sera démolé. Actuellement le projet définitif d'aménagement de ce secteur sur lequel est prévu un pôle intermodal dans l'optique de la future desserte du tram-train du Médoc, n'est pas encore calé. Il doit encore être affiné dans le cadre d'études complémentaires

□ pour Talence :

□ Ta45 : la proposition d'instauration d'une protection paysagère sur une parcelle située au 69 de la rue Cauderes à Talence, dont le bâtiment est déjà protégé, est maintenue. La commission a estimé cette protection justifiée. Cependant c'est bien à

l'initiative de la propriétaire ou d'un éventuel porteur de projet, qu'un projet d'aménagement global sera établi. Dans l'attente, la propriétaire des lieux peut jouir de ses biens en l'état.

□ pour Villenave d'Ornon :

□ V19 : la proposition d'inscription d'un périmètre d'attente de projet global (PAPG) en application de l'article L123-2a du code de l'urbanisme dans le secteur de Montrignac le long de la future LGV est maintenue selon le périmètre présenté à l'enquête publique. L'avis de la commission d'enquête n'est pas suivi. En effet, cette servitude d'urbanisme n'a pas pour effet de rendre ces parcelles définitivement inconstructibles. Elle permet à la collectivité d'étudier, pendant un délai maximum de 5 ans, un aménagement cohérent des terrains en tenant compte des contraintes liées à la proximité de la voie ferrée. Cette étude est menée sur l'entité globale et non sur seulement une partie de la propriété, elle permettra de justifier d'un futur parti d'aménagement et de sa traduction dans le document d'urbanisme. Le périmètre de la « zone de gel » est donc justifié.

Le rapport de présentation de la 5<sup>ème</sup> modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte les ajustements présentés ci-dessus, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 5<sup>ème</sup> modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que, pour des raisons techniques, les documents graphiques du règlement (plans de zonage) intègrent les éléments relatifs à la modification simplifiée n°1 qui fait l'objet d'un avis propre du conseil municipal.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Émettre un avis favorable à la 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.**

**Monsieur Mangon** déplore que cette délibération soit distribuée sur table et non distribuée auparavant aux élus. Il déclare que son groupe est dans l'incapacité de se prononcer sur cette délibération.

**Monsieur Le Maire** répond que ce document a été transmis par la CUB tardivement et que cette délibération doit être votée par le Conseil Municipal de la commune avant le 31 décembre 2010.

**Monsieur Mangon** comprend mais précise que son groupe s'abstient.

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ZA PICOT**

**RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Par délibération n° 10\_051 en date du 30 mars 2010, vous avez décidé la création du nouveau budget annexe dénommé "Picot", pour supporter le financement d'une future zone d'activités.

Par délibération n° 10\_123 en date du 30 juin 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

En complément de ces travaux, la S.E.M. Gironde Développement, mandataire retenu pour la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de la Collectivité, a procédé à une mise en concurrence ouverte pour assurer les travaux de mise en place d'une clôture périphérique.

Après analyse des offres,

**Le conseil municipal  
après en avoir délibéré**

► **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer le marché de mise en place d'une clôture périphérique avec la Société JLB ESPACES VERTS, pour un montant arrêté à la somme HT de 18.136,80 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire déclare la séance levée.**